

2014

Rapport **annuel**
du délégataire



Service de l'Eau Potable

VILLE DE MONTIGNY LES METZ



Ce document a été :

	Nom et Fonction
Etabli par	Pascal BASTIEN – Chef de Secteur
Vérifié par	Laurent CAMAILLE – Responsable Technique Exploitation
Approuvé par	Marc ESTEBAN – Directeur de Région Rhin Rhône

Liste de diffusion :

- M. le Maire de la Ville de Montigny lès Metz,



Sommaire

Pages

1	PREAMBULE	5
2	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	8
2.1	LES CHIFFRES CLES	8
2.2	LES FAITS MARQUANTS.....	10
3	NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	11
	SUR LES INSTALLATIONS	11
	SUR LE RESEAU	13
4	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	16
4.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	16
5	L'ORGANISATION DE SAUR	19
5.1	PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ	19
5.2	IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE.....	19
5.3	LE PERSONNEL	20
5.4	LES MOYENS.....	22
5.5	L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	24
5.6	LA DÉMARCHÉ DE MANAGEMENT	25
6	LE CONTRAT	28
6.1	LES INTERVENANTS.....	28
6.2	LE CONTRAT	28
6.3	VIE DU CONTRAT	28
6.4	ENGAGEMENTS À INCIDENCES FINANCIÈRES	29
7	LA GESTION CLIENTÈLE	32
7.1	NOMBRE DE CONTRATS – ABONNÉS.....	32
7.2	LES VOLUMES COMPTABILISÉS.....	32
7.3	ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	34
7.4	LE PRIX DE L'EAU	35
7.5	SITE INTERNET SAUR	35
8	LE PATRIMOINE DU SERVICE	37
8.1	LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	37
8.2	LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	39
8.3	LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	39
8.4	LES OUVRAGES DE STOCKAGE	40
8.5	LE RESEAU	41



	Pages
8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	44
8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....	44
8.8 LES BIENS DE REPRISE	45
9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	46
9.1 LES VOLUMES D'EAU	46
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	55
10 LA QUALITE DU PRODUIT	57
10.1 GENERALITES.....	58
10.2 L'EAU BRUTE.....	58
10.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	59
10.4 L'EAU DISTRIBUEE	60
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	62
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	62
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	64
12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	66
12.1 LE CARE	66
12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	67
13 SPECIMENS DE FACTURES	72
13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	72
14 GLOSSAIRE.....	76
15 ANNEXES	80
15.1 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	81
15.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	83



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.



Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

La **Ville de Montigny lès Metz** a confié par délégation, la gestion de l'alimentation en eau potable à la société SAUR, le 1^{er} juillet 1993, pour une durée de 25 ans.

Le réseau public de distribution d'eau apporte aux abonnés une eau à différents usages : alimentaire, sanitaire, industrielle et occasionnellement pour la défense incendie.

La mission de la Ville et de SAUR est d'assurer en permanence la fourniture de l'eau potable à tous les abonnés en quantité, pression, débit et en qualité.

La gestion des installations en eau potable sur le secteur de Montigny lès Metz englobe deux unités de distribution définies par l'ARS :

✓ **L'unité de distribution n°1 : Montigny A**

Les communes alimentées sont les suivantes : Châtel Saint Germain, Scy-Chazelles (zone basse), Moulins les Metz (centre).

✓ **L'unité de distribution n°2 : Montigny B**

Les communes alimentées sont les suivantes : Augny, Marly, Montigny lès Metz, Moulins lès Metz (quartier Saint-Pierre).

LOCALISATION ET NATURE DES RESSOURCES

✓ Les **captages de la vallée de Montvaux à Châtel Saint Germain et Amanvillers** sont constitués de :

- 4 sources : la Roche, Grand Chêne, Fond de Tonnerre et 3 Fontaines,
- 2 puits : Exhaure 1 et 2 à drains horizontaux et exhaure 3 à barbacanes.

✓ Le **champ captant de Maison Rouge** (nappe alluviale de la Moselle).

ASPECT QUANTITATIF

➤ **L'unité de distribution n°1** est alimentée par les sources de la vallée de Montvaux. Le débit global de ces captages est très variable au cours de l'année.

En période hivernale, elles permettent d'alimenter l'ensemble des communes des deux unités de distribution (hormis Augny alimenté en permanence depuis Maison Rouge). En période d'étiage, seuls la commune de Châtel Saint Germain et le quartier Moulins centre sont alimentés.

➤ **L'unité de distribution n°2** est alimentée par les eaux issues du Val de Montvaux et le cas échéant (débit des sources trop faible) par des eaux provenant du champ captant de Maison Rouge qui compte quinze puits exploitant la nappe alluviale de la Moselle.

En période d'étiage, la nappe alluviale est réalimentée artificiellement au droit des captages via deux bassins d'infiltration, avec des eaux provenant de la station de pompage de la sablière. En fonction de son niveau, elle est réalimentée avec des eaux provenant soit du canal de la Moselle (VNF), soit du Rupt de Mad (La Mosellane des Eaux).



➤ Surveillance des ressources

Le comportement de la nappe alluviale du site de Maison Rouge fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire par le relevé des piézomètres qui équipent toute la zone.
Suivi du débit réservé au ruisseau de Montvaux par le point de contrôle du lavoir à Chatel

➤ Interconnexions (achat d'eau)

En cas de manque d'eau, il existe :

- ✓ Trois interconnexions avec le réseau d'eau de la Ville de Metz :
 - Au droit de la station de Maison Rouge sur la canalisation en DN 400 en amont du réservoir de Blory,
 - En amont du réservoir Haut Rhèle sur la canalisation en DN 250,
 - Dans la chambre à vannes du réservoir Grange le Mercier DN 200.
- ✓ Une interconnexion avec le SIEGVO : au niveau du réservoir 2 x 2 000 m³ de Châtel de DN 250 (capacité limitée à environ 2 000 m³/j).

ASPECT QUALITATIF

➤ Fragilité des ressources

Les mesures de protection préconisées par l'Arrêté préfectoral ont été prises pour protéger les sites vis-à-vis de la présence de l'A31 et des voies SNCF.

Les captages de la vallée de Montvaux sont sensibles aux pollutions azotées. Depuis quelques années, une augmentation sensible de la concentration en nitrate a été mise en évidence. Ainsi, les concentrations sont proches de 50 mg/l lors de fortes précipitations pour la source de la Roche. En ce qui concerne les autres sources, elles sont comprises entre 20 et 30 mg/l. Toutefois, suite à la mise en place d'un plan de gestion des épandages agricoles sur la Vallée de Montvaux et Amanvillers, aucun dépassement n'a été enregistré cette année.

La vulnérabilité de ces captages nous conduit à un suivi rigoureux de la qualité de l'eau par des autocontrôles nitrates et chlorures afin d'éviter tout dépassement des normes de potabilité.



2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	2	2	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	14	14	0 %
Volume de stockage (en m3)	11 450	11 450	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	249 091	249 154	0 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	11 534	11 667	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	2 113 921	2 076 174	-2 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	3 073 574	3 045 641	-1 %
Volumes exportés (en m3)	94 908	101 182	7 %
Volumes importés (en m3)	12 722	12 740	0 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	2 991 388	2 957 199	-1 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	3 054 337	2 862 864	-6 %
Dont branchements neufs	92	149	62 %
Nombre de compteurs	11 539	11 674	1 %
Dont compteurs renouvelés	63	47	-25 %
Soit % du parc compteur	0,55 %	0,40 %	-26 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire ») *	70,5%	74,4%	+3,9
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j) *	9,98	8,46	-15,2 %
Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2014			
	Total		
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	5		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	5		
Dont analyses physico-chimiques	5		
Dont analyses bactériologiques	2		
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2014			
	Total	Conforme	% conformité
Nombre total d'échantillons validés	107	106	99,1 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	106	105	99,1 %
Dont analyses physico-chimiques	106	105	99,1 %
Dont analyses bactériologiques	100	100	100,0 %

*Les volumes de service représentent 14 784 m3. Il s'agit des volumes d'eau consommés lors des opérations de purges préventives, nettoyages de réservoirs, purges de réseaux suite aux réparations de fuites.

*Les consommateurs sans comptage ont été estimés à 16 000 m3. Il s'agit des volumes d'eau prélevés sur les bouches et poteaux d'incendie.

La campagne de relève des compteurs s'est étalée du 8 Septembre au 28 novembre 2014.



2 076 174 m³ consommés



11 667 branchements
dont 149 branchements
neufs



249 154 ml
de réseau



74,4% de
rendement de
réseau



16 fuites sur
conduites réparées
65 fuites sur
branchements réparés



100,0% des analyses
Microbiologiques conformes
99,04% des analyses Physicochimiques
conformes





2.2 LES FAITS MARQUANTS

- Une rencontre avec la ville a eu lieu le 16/10/2014. Suite à cette réunion, il a été convenu de réactualiser le schéma directeur (partie modélisation, actualisation des travaux effectués et restant à effectuer, éventuelles nouvelles propositions, ..). et de prévoir une nouvelle rencontre afin que SAUR présente à la ville ces éléments actualisés .En attente d'une proposition de date de présentation du schéma directeur mis à jour, réunion à Montigny-lès Metz.
- démontage de la partie haute de la chambre de manœuvre du réservoir d'AUGNY
- reprise de la clôture coté R3 à MAISON ROUGE
- renouvellement de 19 branchements Rue de VERDUN à CHATEL ST GERMAIN
- suppression de la conduite Rue de Metz à CHATEL ST GERMAIN et pose d'une purge Ø 60
- installation d'une vanne, d'une ventouse et d'une purge face au 39 Rue de LESSY à CHATEL ST GERMAIN



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LES INSTALLATIONS

- **Application arrêté Plan Vigipirate : Rappel des directives par l'ARS suite au déclenchement de la procédure du 22/09/2008**

➤ **Sécurisation des tampons permettant un accès direct à l'eau destinée à la consommation domestique**

38 tampons sont répertoriés comme non-verrouillés, pouvant être à l'origine d'actes de malveillance. Ci-dessous la liste des tampons à équiper :

- ✓ Station de production de Maison rouge :
 - 12 capots - regards avec cheminée (puits).
- ✓ Station de production de Châtel St Germain :
 - 7 capots - regards avec cheminée,
 - 1 capot - regard sans cheminée.
- ✓ Sources fond de tonnerre :
 - 4 tampons regards sans charnières,
 - 3 capots - regards sans cheminée.
- ✓ Sources gros chêne :
 - 2 tampons regards sans charnières,
 - 1 capot - regard avec cheminée.
- ✓ Sources de la roche :
 - 1 capot - regard avec cheminée.
- ✓ Station de stockage et de reprise de Marly :
 - 1 capot - regard avec cheminée.
- ✓ Réservoir d'Augny :
 - 1 capot - regard avec cheminée.
 - 1 capot - regard sans cheminée.
- ✓ Réservoir Châtel 400 m³ :
 - 1 capot - regard sans cheminée.
- ✓ Réservoir Châtel 2 x 2 000 m³ :
 - 2 capots - regards avec cheminée.

Remarque : Les tampons avec cheminée d'aération doivent être non seulement verrouillés mais également équipés d'un dispositif de rétention, afin d'éviter tout déversement malveillant (solide ou liquide).



➤ **Sécurisation de 31 portes d'accès aux sites de stockages et de traitement d'eau potable**

Actuellement, aucune porte d'accès aux installations de stockage ou de traitement d'eau potable, n'est équipée de dispositif « anti-intrusion ».

Ci-dessous la liste des portes à équiper :

- ✓ Station de production de Maison rouge : 16 portes à équiper.
 - Station du R1 : 2 portes
 - Station du R2 : 1 porte
 - Station du R3 : 1 porte
 - 12 puits d'alimentations : 12 portes
 - Station de la Sablière
- ✓ Station de production de Châtel St Germain : 6 portes à équiper.
 - Source de la Roche : 2 portes
 - Source des trois Fontaines : 1 porte
 - Exhaure n°1 et 2 : 1 porte
 - Local pompage : 1 porte
 - Local de commande : 1 porte
- ✓ Station de stockage et de reprise de Marly : 2 portes à équiper.
 - Réservoir de 1 000 m³ : 1 porte
 - Station de reprise : 1 porte
- ✓ Réservoir St Ladre : 1 porte à équiper.
- ✓ Réservoir Grange le Mercier : 1 porte à équiper.
- ✓ Réservoir Châtel 400 m³ : 1 porte à équiper.
- ✓ Réservoir Blory : 1 porte à équiper.
- ✓ Réservoir Haut Rhône : 1 porte à équiper.
- ✓ Réservoir Châtel 2 x 2 000 m³ : 1 porte à équiper.

Remarque : Les 2 réservoirs de Longeville, n'étant plus en service, il n'est pas indispensable de les équiper d'anti-intrusion.

➤ **Sécurisation supplémentaire pour les sites isolés**

Les sites les plus vulnérables, ayant pour la plupart déjà fait l'objet d'acte de vandalisme, sont :

- ✓ Les sources de Fond de tonnerre,
- ✓ Les sources Gros Chêne,
- ✓ La station de production de Châtel St Germain,
- ✓ Les puits de Maison Rouge (tags)



➤ **Sécurisation des accès aux sites par l'installation de clôtures**

- ✓ Réservoir Châtel 400 m³ : Le site n'est pas clos, un chemin pédestre le traverse (lieu de promenade le week-end).

➤ **Renforcement des analyseurs de chlore sur réseau**

Nous préconisons l'installation d'analyseurs de chlore au :

- ✓ Réservoir d'Augny,
- ✓ Réservoir du Haut Rhèle.

• **Equilibre calco-carbonique (arrêté du 11/01/2007)**

Les eaux de la station de Châtel-Saint-Germain et de la station de Maison Rouge sont respectivement à l'équilibre calco-carbonique et incrustante. Au regard des analyses ARS, ce paramètre reste sous surveillance.

SUR LE RESEAU

➤ **Déconnexion des réservoirs de Longeville lès Metz**

Les déconnexions des deux réservoirs de Longeville lès Metz, ainsi que des conduites de liaison sont effectives.

➤ **La structure générale du réseau et renouvellement des conduites**

Il nous semble important de préciser que la structure du réseau est ancienne. Aussi, afin d'éviter une dépréciation de votre patrimoine, nous recommandons la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement du réseau et de profiter des travaux de voiries pour remplacer les parties concernées.

Pour nous aider dans cette démarche, un rapport d'octobre 2009 concernant l'établissement d'une proposition de schéma directeur de la Ville de Montigny lès Metz vous avait été présenté à cet effet.

La mise à jour du schéma directeur (modélisation du réseau ainsi que des travaux à prévoir) vous sera proposée en 2015.

➤ **Réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable – décret N°2012-97 du 27 janvier 2012**

Ce décret fixe le rendement de réseau à 85 %. Les équipements existants ne permettent malheureusement pas d'atteindre cet objectif. Nous vous proposons en complément du plan pluriannuel de renouvellement du réseau de mettre en œuvre l'étude sur la sectorisation du réseau qui vous a été remis en 2007.

Une première phase consisterait à :

- ✓ Installer les compteurs ci-dessous :
 - Alimentation du réservoir le Blory
 - Distribution du réservoir le Blory
 - Distribution du réservoir du Haut Rhèle
 - Distribution du réservoir Saint Ladre
 - Distribution du réservoir Marly Haut
 - Distribution du réservoir Grange le Mercier.



- ✓ Mettre en place des prélocalisateurs de fuite d'eau.

L'équipement global du réseau nécessite l'installation d'environ 650 prélocalisateurs. Nous vous proposons une première phase comportant l'installation de 100 appareils sur le réseau du centre-ville de Montigny lès Metz (investissement 110 k€).

Ces équipements peuvent être subventionnés par l'AERM.

- **Poursuivre l'installation de purges d'extrémité de conduite**, suivant la liste ci-dessous :

- ✓ **Moulins St Pierre** :

- N°38 rue de Bourgogne
- N°2 rue de Bretagne
- N°13 rue de Bretagne
- N°23 rue d'Alsace
- N°56 rue d'Alsace
- N°74 rue d'Alsace

- ✓ **Marly** :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - N°18 rue Anjou | - N°12 rue St Vincent de Paul |
| - N°2 rue Champagne | - N°81 rue des Lys |
| - N°9 rue Champagne | - N°1 rue Largantier |
| - N°1 rue Beaujolais | - N°8 rue Largantier |
| - N°10 rue Beaujolais | - N°25 rue Largantier |
| - N°11 rue Beaujolais | - N°14 rue de la Charmille |
| - N°26 rue Beaujolais | - N°7 rue Saint Michel |
| - N°19 rue de Bourgogne | - N°19 rue Saint Michel |
| - N°20 rue de Bourgogne | - N°24 rue Saint Michel |
| - N°27 rue de Bourgogne | - N°29 rue Saint Michel |
| - N°16 rue Beethoven | - N°41 rue Saint Michel |
| - N°17 rue Beethoven | |
| - N°6 rue St Vincent de Paul | |

- ✓ **Scy Chazelles** :

- N°6 impasse des Vergers
- N°21 rue de la Chenau



➤ **Pose de 2 nouvelles vannes, chemin de la Moselle à Scy Chazelles**

Prévoir la pose de 2 vannes de DN 300 sur les 2 conduites au départ du chemin de la Moselle à Scy-Chazelles, afin de réduire le nombre d'abonnés privés d'eau, lors de coupures d'eau sur réseau, lors de son entretien.

➤ **Ceinture Sud**

La 2nde phase des travaux, soit la construction de la station de pompage à la demande et des raccordements sur les réseaux de distribution, devrait être réalisée.

Le fonctionnement de cette nouvelle installation va pendant la période de réalimentation de la nappe permettre un renforcement de la ligne piézométrique des réseaux Sud. Par contre, en période d'arrêt de réalimentation, le fonctionnement de cette installation ne permettra pas de garantir une concentration optimale en chlorure et la délivrance des débits nominaux sera elle aussi aléatoire.

Aussi, afin de pérenniser le fonctionnement de la surpression et la qualité d'eau, il est nécessaire de raccorder le réseau d'eau de la vallée de Montvaux avec la bache de reprise à construire, et directement sur la conduite de refoulement Sud.

CONVENTION D'ACHAT D'EAU

Révision de la convention d'achat d'eau avec le SIEGVO pour permettre une importation d'eau supérieure 1 000 m³/j (nécessite de remplacer le poste de comptage). Redéfinition des tarifs et des tranches.

Révision de la convention d'achat d'eau brute avec la ville de Metz et Veolia. La convention actuelle (1978) n'est plus applicable en l'état.



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »



"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	48 974 hab	.	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	1,57 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	48 974 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	1,57 €/m ³	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	48 974 hab
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 j ouvrés	.	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00 %	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	2 203 243 m ³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,04 %	Somme des volumes consommés autorisés et des volumes vendus en gros	2 203 243 m ³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	120	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	249,154 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,38 %	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	2 962 034 m ³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	8,80 m ³ /kmj	Linéaire de réseau de desserte	249,154 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	8,46 m ³ /kmj	Linéaire de réseau de desserte	249,154 km
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,88 %	Volumes prélevés dans le milieu naturel	2 959 506 m ³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,71 / 1000 ab.	.	-
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,65 %	.	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	N.R.	Chiffre d'affaire TTC N-1 facturé (hors travaux)	0 €
P155.1	Taux de réclamations du service de l'eau potable	0,53 / 1000 ab.	Nombre d'abonnés desservis	11 327



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,005 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	249,154 km
		Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	2 175 371 m3

L'indicateur « Estimation du nombre d'habitants desservis » faisant l'objet d'aucune fiche descriptive sur le site www.eaudanslaville.fr d'une part et n'étant pas, d'autre part, une donnée suivie dans notre système d'information nous sommes dans l'incapacité de le produire dans le présent rapport annuel



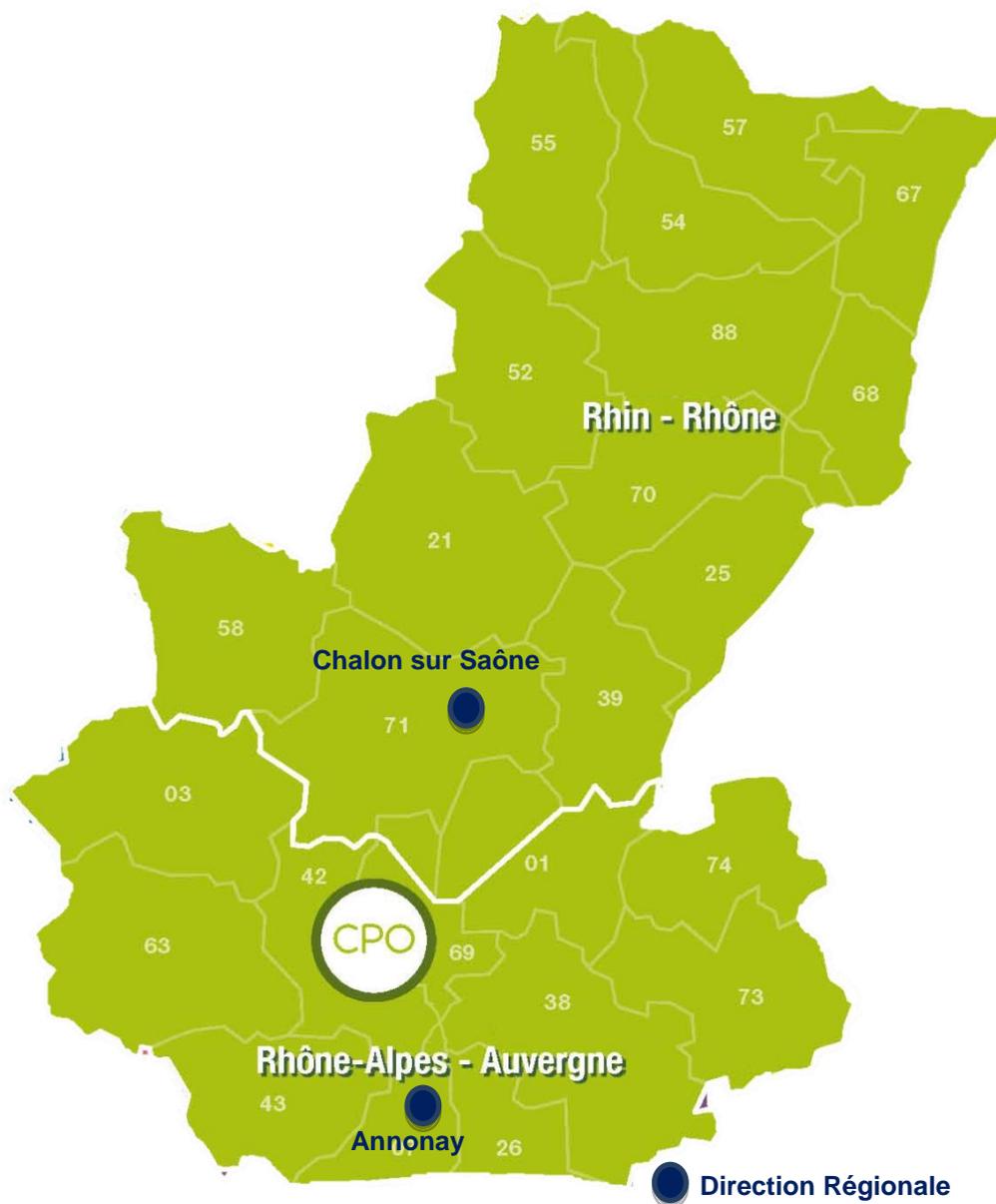
5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 2 Directions déléguées et 18 directions de région, qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

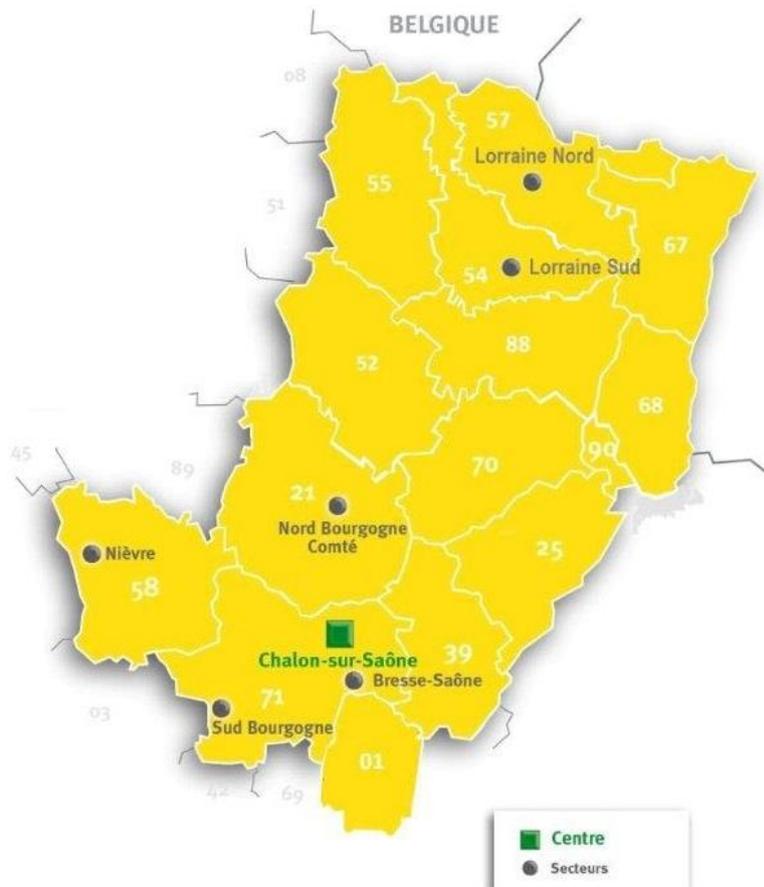
L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



DIRECTION OPERATIONNELLE CENTRE EST

330, allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEEX
Téléphone : 04 72 05 63 00



Direction Régionale RHIN RHONE
9 rue Pierre De COUBERTIN
BP 80245
71106 CHALON sur SAONE Cedex
Tel : 03 85 97 17 17
Fax : 03 85 46 37 96

5.3 LE PERSONNEL

5.3.1 Organisation opérationnelle

De la frontière du Luxembourg au nord jusqu'au département de la Drôme au sud, de la chaîne des Puys à l'ouest aux frontières est du pays, la Direction Opérationnelle Centre-Est couvre 25 départements. Autour de son siège implanté près de Lyon, elle est organisée en 2 Directions Régionales avec des professionnels avertis qui mettent tout leur savoir-faire au service des collectivités locales, des industriels et apportent toutes leurs compétences pour les satisfaire.

Le client est au cœur du métier de SAUR. Son organisation s'appuie sur des structures de proximité pour assurer un service irréprochable à ses clients, privés ou publics, élus ou consommateurs.



5.3.2 Organisation de l'agence





Les missions de la Direction Régionale

- ▶ Assurer le soutien technique des Agences notamment en matière de maintenance électromécanique et de support technique à l'exploitation :
- ▶ La **maintenance électromécanique** et le renouvellement des équipements des stations sera assuré par la filière maintenance de la Direction Régionale,
- ▶ Les **techniciens chimistes** de la Direction Régionale réaliseront le suivi de la qualité de l'eau grâce à un programme de surveillance complet.
- ▶ Contrôler le suivi et la bonne exécution des contrats,
- ▶ Mener les réflexions et les études d'améliorations techniques d'exploitation (optimisation des traitements, sécurité, qualité,...)
- ▶ Assurer les relations administratives et techniques avec les collectivités et les services de contrôle,
- ▶ Etablir les comptes annuels d'exploitation,
- ▶ Gérer le suivi clientèle (renseignements, réception téléphonique, courriers...)

5.3.3 Organisation du secteur

Vos interlocuteurs SAUR

Chef de secteur :

Pascal BASTIEN
(Contact Collectivité)

06.60.11.75.16

Adresse des bureaux d'accueil : Central d'appel 03 55 66 45 00

SAUR Secteur LORRAINE NORD
15 rue des Martyrs de la Résistance
57 952 MONTIGNY-LES-METZ

TEL : 03.87.52.15.48

FAX : 03.87.52.16.19

5.4 LES MOYENS

5.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.



5.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Téléréleve et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

5.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS D'AUTOMATISMES	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif



5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.5.1 L'organisation régionale

Une permanence de service ou astreinte est assurée 24h sur 24h par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

La permanence ou astreinte au sein de SAUR Centre-Est est déclinée selon trois niveaux. Le niveau 1 a pour mission essentielle d'engager l'entreprise vis à vis des autorités administratives en cas de crise grave, de mise en oeuvre de plan d'alerte et d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

5.5.2 L'organisation centre

Une astreinte de service est assurée 24h sur 24h, 7 jours sur 7, par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

Ce service est organisé autour de 3 niveaux d'astreinte :

■ Niveau 1 : direction régionale et chefs de centre.

Ses missions :

- ✓ engager l'entreprise vis-à-vis des autorités,
- ✓ assurer l'astreinte des exploitations du centre selon les besoins.

■ Niveau 2 : collaborateur expérimenté.

Ses missions :

- ✓ répondre à l'ensemble des appels sur son périmètre,
- ✓ analyser, gérer et orienter les demandes,
- ✓ organiser les interventions sur le terrain avec les intervenants de niveau 3,
- ✓ assurer le suivi clientèle, technique et sécurité des interventions,
- ✓ référer tout problème majeur au collaborateur de niveau 1.

■ Niveau 3 : collaborateur habilité à réaliser tous types de travaux. (électromécaniciens, opérateurs réseaux ou production)

Ses missions :

- ✓ répondre aux demandes du collaborateur de niveau 2 ou 1,
- ✓ intervenir sur le terrain dès réception de l'appel,
- ✓ informer le collaborateur de niveau 2.



5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.6.1 Démarche intégrée Qualité-Sécurité-Environnement



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

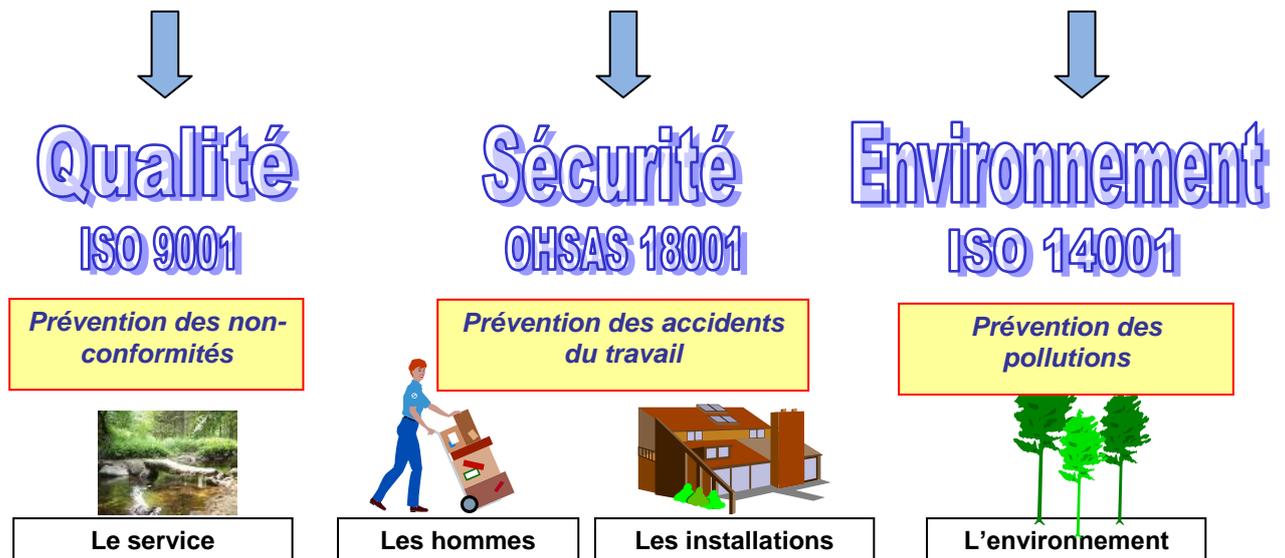
Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :



- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...



- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Ville de Montigny lès Metz

Le Maire ou Président : M. Jean-Luc BOHL

Siège : 160 rue de Pont à Mousson - 57 950 MONTIGNY LES METZ

Téléphone : 03.87.55.74.74

Télécopie : 03.87.55.74.75

6.1.2 Les collectivités adhérentes

Nom de la commune	Nom du (des) délégué(s)	N° téléphone Mairie
MONTIGNY LES METZ	M. BOHL Jean Luc	03.87.55.74.74
MARLY	M. HORY Thierry	03.87.63.23.38
AUGNY	M. HENRION François	03.87.38.32.94
MOULINS LES METZ	M. BAUCHEZ Jean	03.87.60.44.60
SCY CHAZELLES	M. NAVROT Frédéric	03.87.60.07.14
JOUY AUX ARCHES	M. BOLAY Patrick	03.87.60.64.03
ROZERIEULLES	M. PEULTIER Roger	03.87.60.58.03
CHATEL SAINT GERMAIN	M. MARCHAL Robert	03.87.60.59.71
SAINTE RUFFINE	M. BAUDOUIN Daniel	03.87.60.07.97

6.1.3 Agence régionale de santé

Interlocuteur : Mme Annick BAUER

Adresse : 27 place Saint Thiebault - 57 045 METZ Cedex 1

Téléphone : 03.87 37 56 52

Télécopie : 03.87 37 56 56

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :

Délégation Service Public

Date d'effet :

01/07/1993

Durée du contrat :

25 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :

30/06/2018

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

AVENANT N°1 : Objet : Transfert du contrat de la société SAUR à SAUR France

Date de signature par la Collectivité : 28/02/2002

Date de visa de la Préfecture : 07/03/2002

Date d'effet : 07/03/2002



AVENANT N°2 : **Objet :** Renégociation des dispositions des articles 33 « Evolution du tarif de base » et 37 « Formule de variation du prix des travaux neufs » du contrat d'affermage visé le 30 mars 1993.

Date de signature par la Collectivité : 21/12/2006
 Date de visa de la Préfecture : 12/01/2007
 Date d'effet : 12/01/2007

AVENANT N°3 : **Objet :** Modification des clauses contractuelles impactées par les modifications techniques et réglementaires intervenues depuis l'origine du contrat.

Date de signature par la Collectivité : 06/07/2010
 Date de visa de la Préfecture : 03/08/2010
 Date d'effet : 03/08/2010

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 Les conventions de vente d'eau

Collectivité destinataire	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
FEY	Juin 2006	11 ans et 6 mois Echéance fin affermage au 30/06/2018	Modalités techniques et financières de fourniture d'eau en gros

Les conventions de vente d'eau avec les communes de Jouy aux Arches, Rozérieulles, Lessy et Verny ne sont pas en notre possession.

6.4.1.2 Les conventions d'achat d'eau

Collectivité fournisseuse	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
S.M.E Rupt de Mad	3/03/1978		
SIEGVO	1/10/1997	Tacite reconduction par période de 5 ans	

6.4.1.3 Les autres conventions

Objet	Date d'effet	Date d'échéance	Signataires	Commentaires
Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement	1/07/1993	30/06/2018	HAGANIS	-
Occupation temporaire du domaine public fluvial	01/01/2010	31/12/2019	Voies Navigables de France Commune de Montigny-lès-Metz	Maintien d'une prise d'eau de secours pour le soutien de la nappe phréatique dans le canal de Jouy en rive droite



Individualisation des contrats de fourniture d'eau :

Objet	Date d'effet	Date d'échéance	Signataires	Commentaires
Immeuble 92 bis route de Jouy à Moulins lès Metz	24/07/2007	-	Copropriété Le Clos St Pierre SAUR	Mise en place de 9 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble rue Eugène Join à Marly	20/10/2008	-	OPH 57 SAUR	Mise en place de 10 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 5 rue de St Quentin à Montigny-lès-Metz	02/06/2009	-	SCI BELESTEVAL SAUR	Mise en place de 10 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 205 rue de Pont à Mousson à Montigny-lès-Metz	15/06/2009	-	Mr Charles SPRENGER SAUR	Mise en place de 8 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 22 rue du Grange le Mercier à Montigny-lès-Metz	23/12/2010	-	DB INVEST SAUR	Mise en place de 15 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 38 rue Litaldus à Montigny-lès-Metz	10/02/2011	-	Mr Pierre GROSSE SAUR	Mise en place de 4 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 35 rue St Ladre à Montigny-lès-Metz	14/02/2011	-	PRESENCE HABITAT SAUR	Mise en place de 3 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 41 rue Gibet à Montigny lès Metz	31/05/2011	-	Mme Blanche IMMER SAUR	Mise en place de 4 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 46 rue de Verdun à Châtel Saint Germain	01/06/2011	-	METZ HABITAT SAUR	Mise en place de 11 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 1 rue Meurisse à Montigny lès Metz	17/06/2011	-	Mr Julien NICOLAS SAUR	Mise en place de 4 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble rue des Garennes à Marly	22/09/2011	-	MOSELIS SAUR	Mise en place de 23 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 98-100 rue de Frescaty à Montigny lès Metz	28/03/2012	-	Mrs Alain et Christian BEAUCOURT SAUR	Mise en place de 7 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble composé de 8 cellules commerciales à ZAC des Gravières à Moulins lès Metz et Augny	25/04/2012	-	SCI STRA Mr Serge CYFERMAN	Mise en place de 8 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 3 rue de la Libération à Augny	10/09/2012	-	M. François HENRION	Mise en place de 3 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau
Immeuble 19 A rue de la Libération à Chatel Saint Germain	12/11/2012	-	Mrs Patrick JEANGUYOT et Charles SPRENGER	Mise en place de 10 contrats d'abonnement individuels de fourniture d'eau

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L 1224-1 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 1224-1).



Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article L 1224-3 du code du travail.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 1224-1 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement...).



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
AUGNY	839	858	2,26 %
CHATEL-SAINT-GERMAIN	746	749	0,40 %
JOUY-AUX-ARCHES	64	64	0,00 %
MARLY	3 689	3 735	1,25 %
MONTIGNY-LES-METZ	4 459	4 462	0,07 %
MOULINS-LES-METZ	1 288	1 296	0,62 %
ROZERIEULLES	4	4	0,00 %
SAINTE-RUFFINE	16	17	6,25 %
SCY-CHAZELLES	429	482	12,35 %
Total de la collectivité	11 534	11 667	1,15%
Evolution N/N-1	-	1,15 %	

7.2 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.2.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.2.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 28/10/2014 (360 jours)

7.2.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
AUGNY	119 828	118 091	-1,45 %
CHATEL-SAINT-GERMAIN	89 145	85 278	-4,34 %
JOUY-AUX-ARCHES	34 901	32 947	-5,60 %
MARLY	509 064	484 021	-4,92 %
MONTIGNY-LES-METZ	1 040 156	1 046 590	0,62 %
MOULINS-LES-METZ	247 359	234 959	-5,01 %
ROZERIEULLES	3 132	3 008	-3,96 %
SAINTE-RUFFINE	3 995	3 734	-6,53 %
SCY-CHAZELLES	66 341	67 546	1,82 %
Total de la collectivité	2 113 921	2 076 174	-1,79%
Evolution N/N-1	-	-1,79 %	



7.2.1.3 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m³/an hors VEG

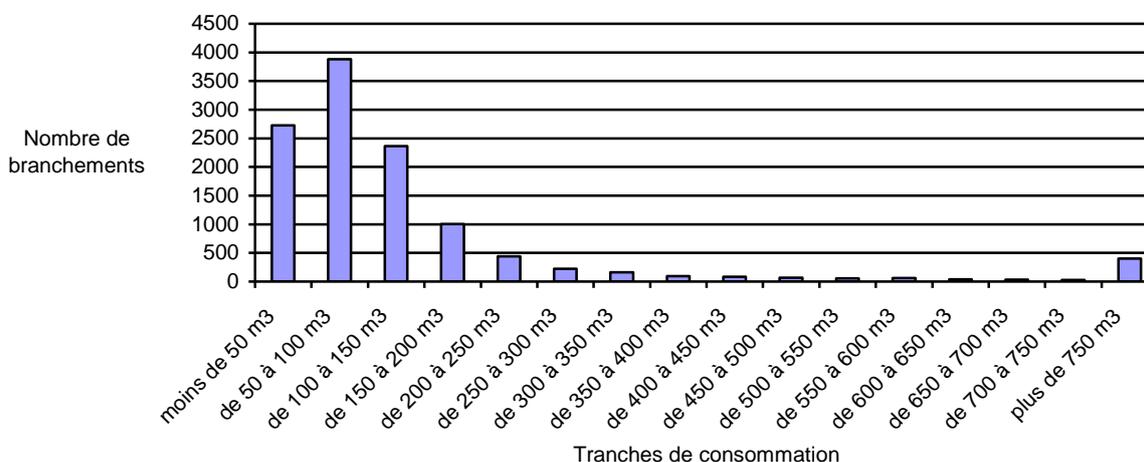
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m³.

Commune	Nom du client	2013	2014	Evolution N / N -1
CHATEL-SAINT-GERMAIN	ADMINISTRATION DE LA POLICE EST METZ	9 437	8 418	-10,80 %
MARLY	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL	10 722	8 330	-22,31 %
MARLY	MAR-DIS S.A.S	11 776	11 457	-2,71 %
MONTIGNY-LES-METZ	COPROPRIETE 101-103 RUE DE PONT A MOUSSON	5 607	6 827	21,76 %
MONTIGNY-LES-METZ	OPH MONTIGNY LES METZ	171 786	172 732	0,55 %
MONTIGNY-LES-METZ	MAISON DE RETRAITE STE FAMILLE	11 066	14 077	27,21 %
MONTIGNY-LES-METZ	ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN XXIII	5 404	7 026	30,01 %
MONTIGNY-LES-METZ	GDF/DELEGATION IMMOBILIERE	1 441	11 747	715,20 %
MONTIGNY-LES-METZ	GESTRIM SOGIBLOR	9 985	10 717	7,33 %
MONTIGNY-LES-METZ	OPAC DE LA MOSELLE	8 327	7 913	-4,97 %
MONTIGNY-LES-METZ	GSBDD DE METZ	4 036	10 650	163,88 %
MOULINS-LES-METZ	GSBDD DE METZ	14 413	12 711	-11,81 %
MOULINS-LES-METZ	CORA	22 578	17 686	-21,67 %
MOULINS-LES-METZ	BRANCHEMENTS EAU MOULINS	7 921	7 796	-1,58 %
MOULINS-LES-METZ	SOCALOG	7 867	7 203	-8,44 %

7.2.1.4 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	68 207	2 728
de 50 à 100 m ³	291 103	3 882
de 100 à 150 m ³	287 874	2 366
de 150 à 200 m ³	171 805	1 003
de 200 à 250 m ³	97 694	440
de 250 à 300 m ³	61 488	224
de 300 à 350 m ³	51 465	159
de 350 à 400 m ³	36 734	97
de 400 à 450 m ³	36 304	86
de 450 à 500 m ³	30 774	65
de 500 à 550 m ³	28 381	54
de 550 à 600 m ³	35 103	61
de 600 à 650 m ³	24 447	39
de 650 à 700 m ³	20 866	31
de 700 à 750 m ³	20 170	28
plus de 750 m ³	813 759	404

Spectre des consommations





7.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations sur l'année	Nombre en 2014
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	8
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relevé non effectué	5
PRODUIT / EAU POTABLE / Goût couleur odeur	13
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	8
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop forte	2
QUALITE DE SERVICE / DOMMAGE CAUSE / Dommage propriété	5
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Abonnement/résiliation à tort	1
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	2
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Défaut d'information	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des délais	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	2
QUALITE DE SERVICE / SERVICE WEB / Dysfonctionnement Démat/Service WEB	1
QUALITE DE SERVICE / TRAVAUX / Travaux défectueux ou non conformes	6

Total **2014** : 62 réclamations clients (rappel 2013 : 72 réclamations, 2012 : 115 réclamations)



7.4 LE PRIX DE L'EAU

7.4.1 Le prix de l'eau

Voir ci-après, chapitre 13, le spécimen de facture année N et N+1.

7.5 SITE INTERNET SAUR



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).



> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▶ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : [Elision Contact](#).

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

▶ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Accessibilité



websourd
EN SIGNE D'OUVERTURE

▶ Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit

Cliquez ici

▶ HandiCapZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes

HandiCaPZéro



8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

Nous rappelons ici le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 qui définit les obligations des autorités organisatrices concernant la mise en œuvre de la loi dite Grenelle 2 (dans son article 161) :

Notice : la loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

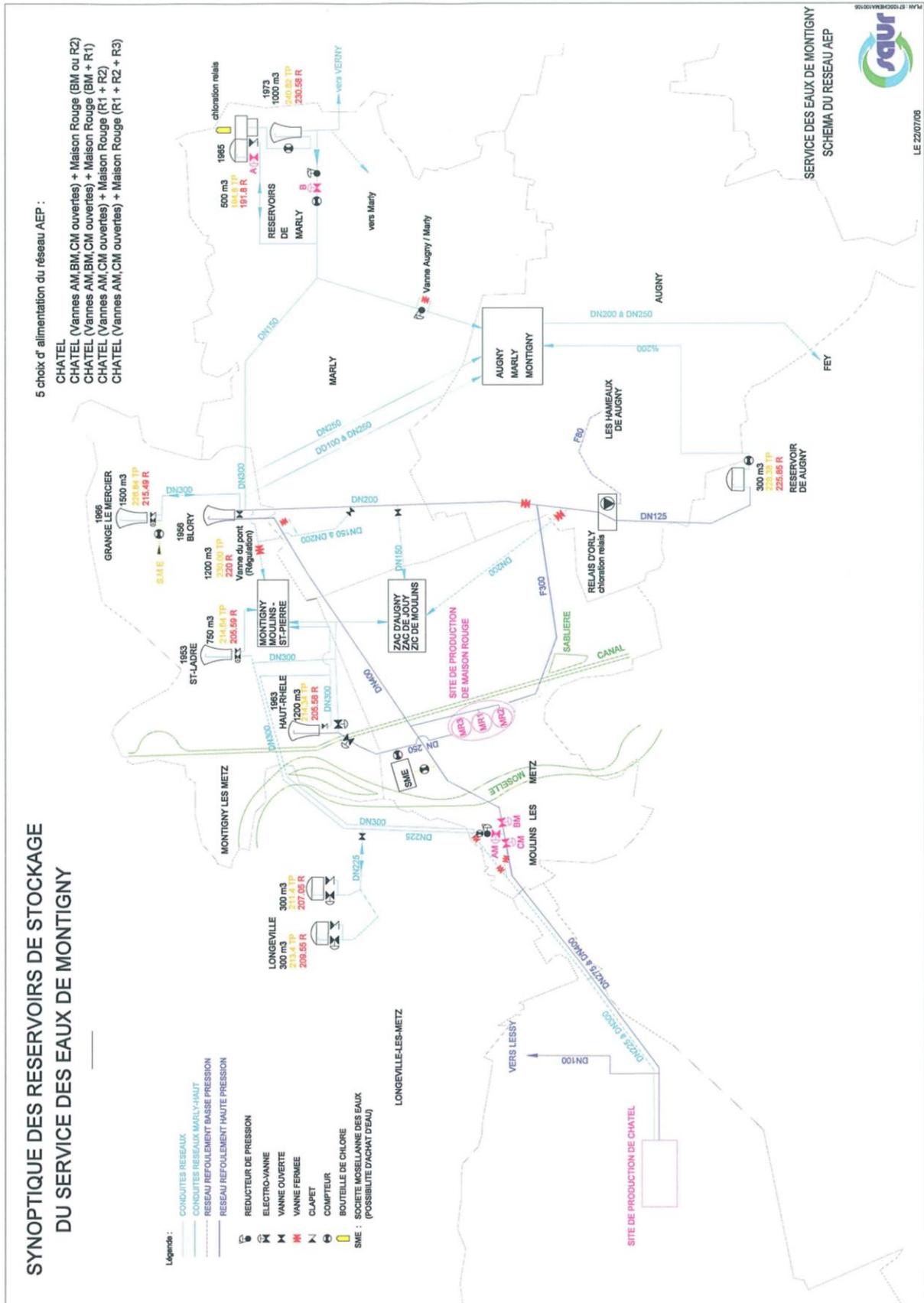
Ce descriptif détaillé du réseau eau devait être réalisé pour le 31 décembre 2013, conformément au décret.

Concrètement, SAUR déclare être en mesure de présenter les éléments descriptifs du réseau qui sont indiqués dans le décret, avec le niveau de renseignement existant des différentes caractéristiques du réseau (diamètres, matériaux...).

La réalisation de ce descriptif étant déclarative, aucun document particulier ne sera transmis : toutes les informations du descriptif sont présentes dans nos bases de données et seront transmises aux administrations (Agences de l'Eau) sur demande spécifique dans le cadre d'un contrôle.

Parallèlement, SAUR produit chaque année l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable P103.2b qui est calculé et présenté dans le présent rapport annuel au chapitre « Les indicateurs du maire ». La valeur de l'indicateur P103.2b rend compte de la réalisation ou non du descriptif détaillé. En effet, une valeur de cet indicateur supérieure ou égale à 40 est garante de la réalisation de ce descriptif détaillé.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT





8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

8.2.1 Les installations de production

Station production Chatel Saint Germain

Date de mise en service	1973
Capacité nominale	440 m ³ /h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources vallée de Montvaux
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	traitement eau chlorée

Station production champ captant de Maison-Rouge

Date de mise en service	1953
Capacité nominale	540 m ³ /h
Nature de l'Eau	Souterraine : Nappe alluviale
Provenance de l'Eau	nappe alluviale de la Moselle
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON
Description	Traitement eau chlorée

8.2.1.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Installation	Autorisation de prélèvement	Périmètre de protection	Débit maximum autorisé	Date avis du CDH	Date arrêté préfectoral
Captages du Val de Montvaux	OUI	OUI	1 000 m ³ /h ou le débit de prélèvement permettant, dans le ruisseau de Montvaux au Lavoir de Châtel Saint Germain, un débit égal à la moitié de ce débit total prélevé.	/	03/06/1987
Captage dit de Maison Rouge	OUI	OUI	15 000 m ³ /j pour l'ensemble des puits.	/	18/01/1982

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

8.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m ³ /h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Surpresseur relais d'Orly	AUGNY	De 0 à 10	63	OUI	NON
Reprise Marly	MARLY	110	46	OUI	NON



8.3.2 Les ouvrages de traitement sur réseau

Description des ouvrages de traitement sur le réseau

Désignation	Lieu	Type de traitement	Télesurveillance
Désinfection relais de Marly	Réservoir de Marly	CHLORE GAZEUX	OUI
Désinfection relais d'Augny	Reprise d'Augny	CHLORE GAZEUX	OUI

8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

8.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m ³	Côte trop plein	Côte sol	Côte radier	Télesurveillance	Nombre d'antennes Télécom	Nombre de conventions Télécom
Réservoir Longeville Cuve Gauche	300	213	211	210	OUI	0	0
Réservoir Longeville Cuve Droite	300	211	211	207	OUI	0	0
Réservoir Marly 1	1 000	241	192	232	OUI	8	2
Réservoir Marly 2	500	195	193	192	OUI	0	0
Réservoir Augny Cuve Gauche	150	228	225	226	OUI	0	0
Réservoir Augny Cuve Droite	150	228	225	226	OUI	0	0
Réservoir St Ladre	750	215	182	206	OUI	5	1
Réservoir Grange Le Mercier	1 500	227	188	216	OUI	0	0
Réservoir Châtel Cuve Gauche	200	237	235	233	OUI	0	0
Réservoir Châtel Cuve Droite	200	237	235	233	OUI	0	0
Réservoir Blory	1 200	230	187	222	OUI	0	0
Réservoir Haut Rhele	1 200	214	170	206	OUI	6	1
Réservoir Châtel Cuve Gauche	2 000	280	279	275	OUI	0	0
Réservoir Châtel Cuve Droite	2 000	280	279	275	OUI	0	0

Remarque : Les 2 cuves du réservoir de Longeville ne sont plus en service.

8.4.2 Bâches de reprise / surpression

Description des bâches de reprise et de surpression

Désignation	Volume en m ³	Télesurveillance	Nombre d'antennes Télécom	Nombre de conventions Télécom
Bâche Reprise Marly	100	OUI	0	0
Bâche Châtel	50	OUI	0	0



8.5 LE RESEAU

8.5.1 Les canalisations

8.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre, par matériaux et période de pose

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Nature	Diamètre	<=1959	1960 - 1969	1970 - 1979	1980 - 1989	1990 - 1999	2000 - 2009	>2010	Total
Acier	0						26		26
	33	177							177
	40	310						66	376
	50	451							451
	60	358							358
	125	377							377
	250	60							60
	300	495							495
	400	8 048							8 048
Amiante ciment	0	17							17
	80	660							660
	100	328							328
Fonte	0	45							45
	40	262	26						288
	50	1 192	15						1 206
	60	12 310	225	340	188	51	149		13 262
	60	8					2		9
	70	984							984
	80	21 922	295	144	285	999	2 140		25 785
	80	2							2
	100	40 449	116	1 362	396	129	2 326	546	45 325
	125	18 588		51	162	417	1 488	420	21 124
	150	29 031	178		100	933	2 492	1 481	34 215
	150	4					2		6
	175	1 484							1 484
	200	14 891	306		1 335	33	1 231		17 796
	225	7 953							7 953
	250	16 153	280			2 442			18 875
	275	2 945							2 945
	300	9 245					2 578		11 822
	350	1 209							1 209
400	63				41			104	
Inconnue	0	3 618							3 618
	40	228							228
	50	147							147
	100	94							94
	200	63							63
	250	5							5
Polyéthylène	32						89		89
	40			60		154	17	1	232
	50		59	163		598	50		871
	63			153		682	137	477	1 450
	75			75		580			655



	90					315			315
	110					187			187
	140				65				65
Pvc	40		159						159
	50		147						147
	63		6 032	168			38		6 238
	75		708						708
	90		1 680						1 680
	110		4 179						4 179
	125		1 382						1 382
	140		629						629
	160		7 480	276					7 756
	200		2 098						2 098
	225		284						284
	Longueur Totale :	194 175	26 276	2 792	2 530	7 562	12 764	2 991	249 091

8.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Libellé équipement	Nombre
Boite à boues	4
Borne fontaine	8
Bouche de lavage	309
Clapet	5
Compteur	21
Défense incendie	501
Plaque d'extrémité	67
Protection cathodique	2
Régulateur / Réducteur	7
Vanne / Robinet	2827
Ventouse	74
Vidange / Purge	66

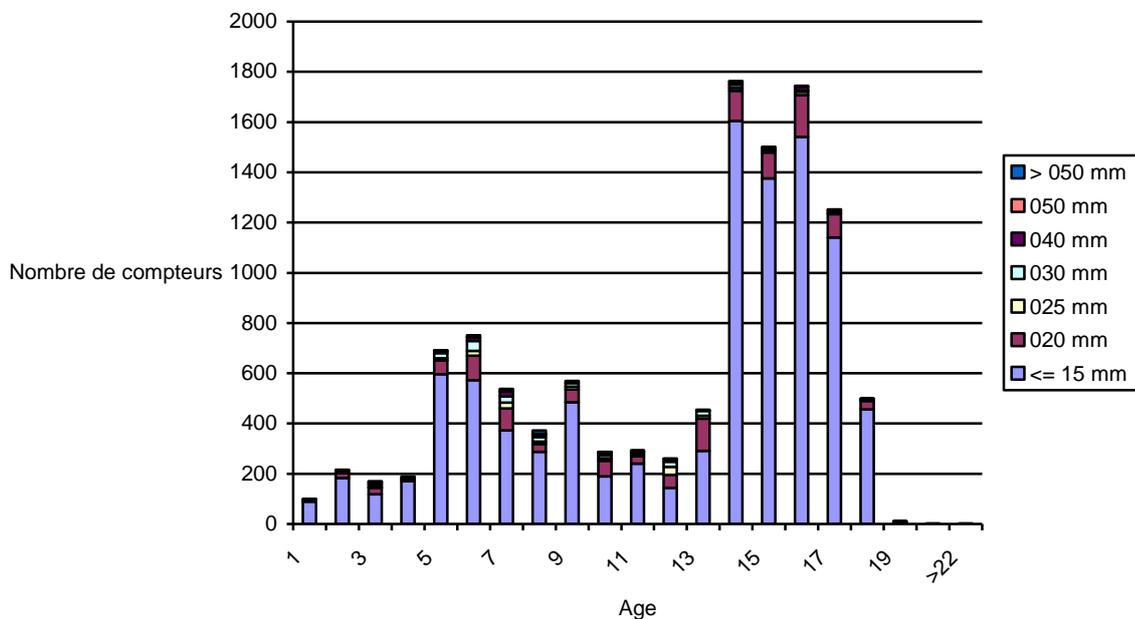


8.5.3 Les compteurs

8.5.3.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	89	7	0	0	0	0	4	100
2	183	19	4	7	0	0	3	216
3	118	26	2	9	8	5	2	170
4	171	0	9	10	0	0	0	190
5	596	55	9	20	9	1	2	692
6	572	98	19	39	15	0	9	752
7	373	87	23	24	20	3	8	538
8	287	31	10	18	10	4	12	372
9	485	50	12	14	8	0	0	569
10	189	63	10	13	10	1	1	287
11	240	29	9	7	4	2	3	294
12	144	52	31	21	12	0	1	261
13	291	128	12	19	3	0	2	455
14	1 605	119	11	13	11	0	5	1 764
15	1 376	103	9	8	1	0	5	1 502
16	1 541	167	12	6	15	1	2	1 744
17	1 141	92	5	11	3	0	0	1 252
18	456	34	3	6	0	0	1	500
19	6	4	0	1	1	0	0	12
22	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	2	0	0	0	0	0	0	2
Total par diamètre	9 867	1 164	190	246	130	17	60	11 674

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.



8.6 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, **il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité**, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.7 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.7.1 Mise en sécurité des ouvrages

Cf. chapitre 3.



8.8 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui peuvent être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguataire.

Pour la ville de Montigny, les biens de reprise correspondent à ceux indiqués ci-dessous :

Localisation	Description de l'équipement	Date de pose
Sortie du réservoir de Châtel (2 x 200 m3)	Compteur DN 100	2006
Réservoir Marly (1 000 m3)	Compteur DN 125	2006
Vanne AM à Moulins lès Metz	Compteur DN 250	2006
Achat SIEGVO	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Chenil BA 128	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Jouy aux Arches	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Marly Quartier Colin V2	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Ophm Buid	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Parc bureaux BA 128	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Petit Camp Tourne Bride BA 128	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Petit Caserne Serret	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Petit SNCF District	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Piscine Coubertin	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Quartier Reymond	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Quartier Raffanel	Equipement de télérelève (Cello à 2 têtes)	2007
1 ^{er} Régiment Médical Moulins	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Rozerieulles	Equipement de télérelève (Cello)	2007
Leclerc Marly	Equipement de télérelève (Cello)	2008
Rue de Frescaty BA 128	Equipement de télérelève (Cello)	2008
Vente d'eau Commune de Fey	Equipement de télérelève (Cello)	2008



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

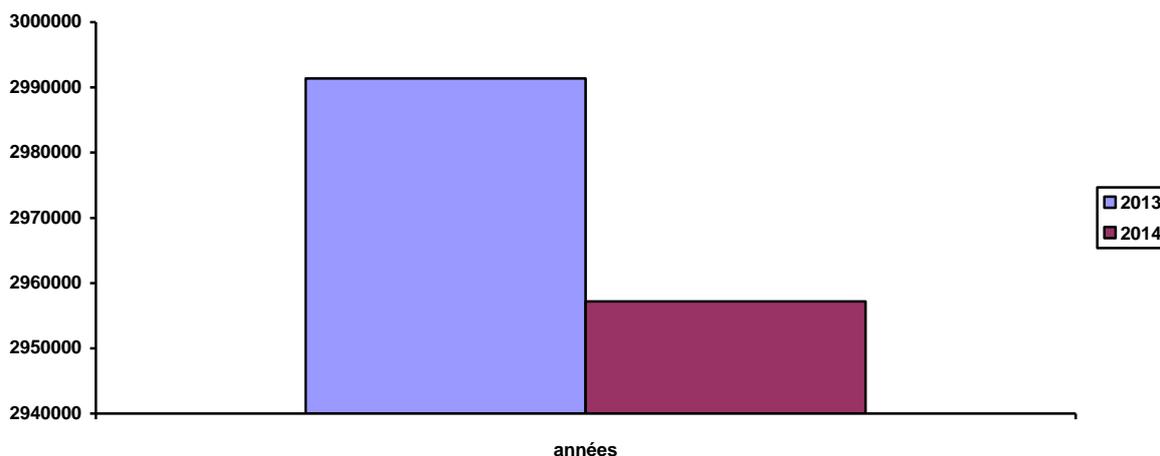
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2013	2014
Volume produit	3 073 574	3 045 641
Volume importé	12 722	12 740
Volume exporté	94 908	101 182
Total volume mis en distribution	2 991 388	2 957 199
Evolution N / N-1	-	-1,14 %

volumes annuels mis en distribution

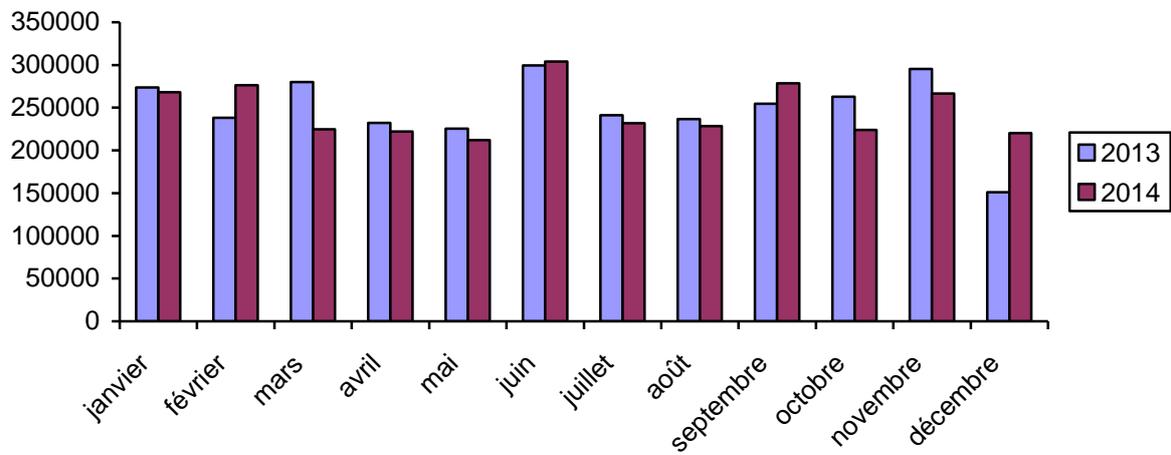


9.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2013	2014	Evolution N/N-1
Janvier	273 857	268 221	-2,06 %
Février	238 198	276 433	16,05 %
Mars	280 191	224 690	-19,81 %
Avril	232 095	222 013	-4,34 %
Mai	225 440	211 917	-6,00 %
Juin	299 471	304 051	1,53 %
Juillet	241 228	231 982	-3,83 %
Août	236 705	228 611	-3,42 %
Septembre	254 799	278 490	9,30 %
Octobre	263 047	223 995	-14,85 %
Novembre	295 344	266 532	-9,76 %
Décembre	151 013	220 264	45,86 %
Total	2 991 388	2 957 199	-1,14 %



volumes mensuels mis en distribution

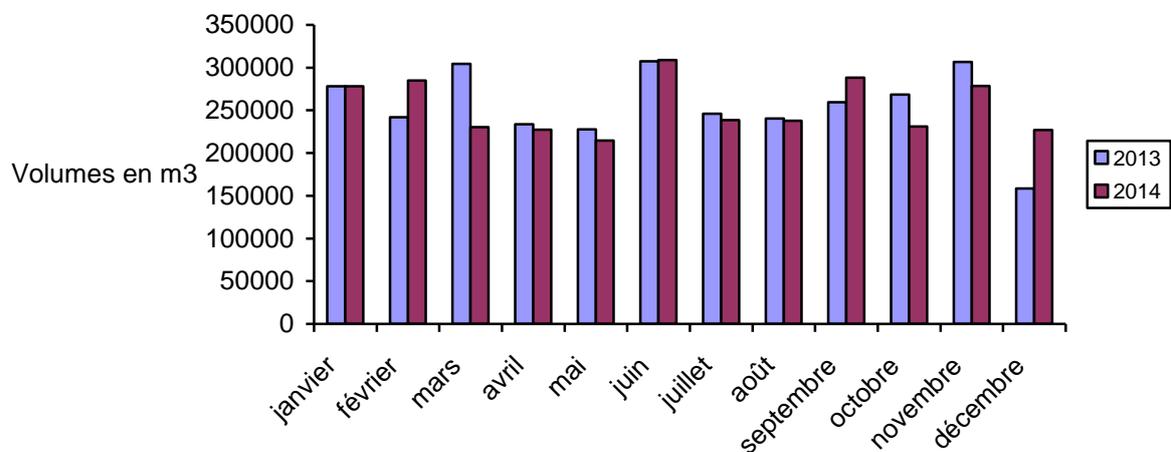


9.1.2 La production

9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2013	2014
Janvier	278 267	278 189
Février	241 861	284 875
Mars	304 480	230 490
Avril	233 599	227 333
Mai	227 894	214 468
Juin	307 458	308 811
Juillet	246 189	238 548
Août	240 615	237 927
Septembre	259 457	288 215
Octobre	268 373	231 195
Novembre	306 695	278 573
Décembre	158 686	227 017
Total	3 073 574	3 045 641
Evolution N / N+1	-	-0,91 %

volumes mensuels produits

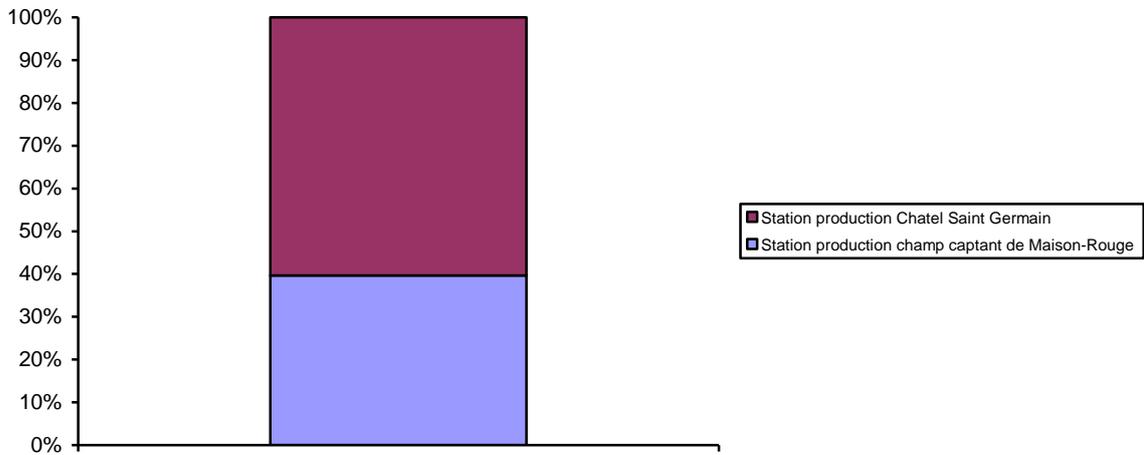




9.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier			
	2013	2014	Volume moyen	Pointe constatée	Capacité nominale	Taux de mobilisation
Station production champ captant de Maison-Rouge	675 213	1 208 546	3 311	6434	10 800	31% Pointe 60%
Station production Chatel Saint Germain	2 398 361	1 837 095	5 033	7379	8 800	57% Pointe 84%
Total	3 073 574	3 045 641	8 344		19 600	

synthèse annuelle par station

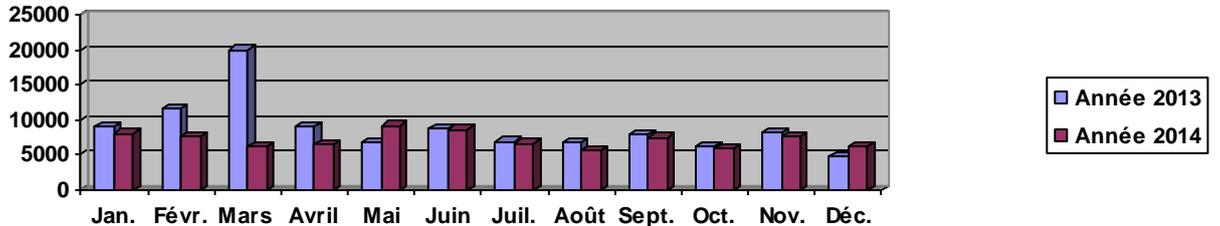


9.1.2.3 Détail par compteur

Volumes mensuels exprimés en m3

Station production champ captant de Maison-Rouge : PROD 5710 DEBIT C2 AUGNY

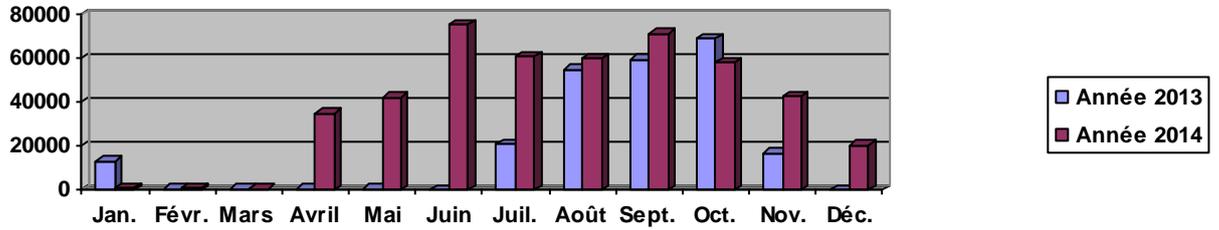
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	9083	11707	20034	9008	6740	8715	6951	6778	7957	6249	8253	4720	106195
Année 2014	8102	7697	6261	6431	9250	8630	6681	5723	7534	5985	7663	6178	86135





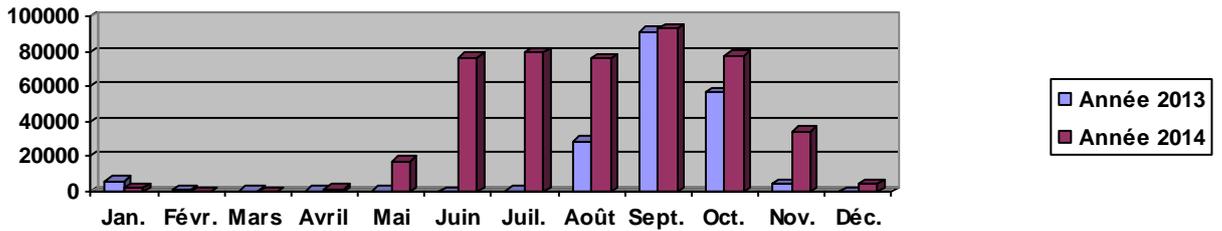
Station production champ captant de Maison-Rouge : PROD 5710 Champ captant Maison-Rouge R1

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	13126	141	92	197	202	0	20859	54982	59472	69091	16894	0	235056
Année 2014	554	785	74	34977	42262	75546	60974	60212	71356	58417	42667	20400	468224



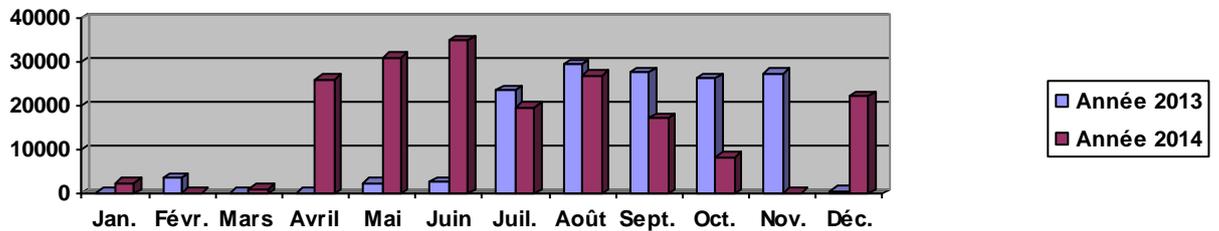
Station production champ captant de Maison-Rouge : PROD 5710 Champ captant Maison-Rouge R2

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	6063	1001	73	174	153	0	508	28630	91906	56854	4534	0	189896
Année 2014	1921	53	35	1599	17481	77001	79462	76040	93210	78118	34485	4164	463569



Station production champ captant de Maison-Rouge : PROD 5710 Champ captant Maison-Rouge R3

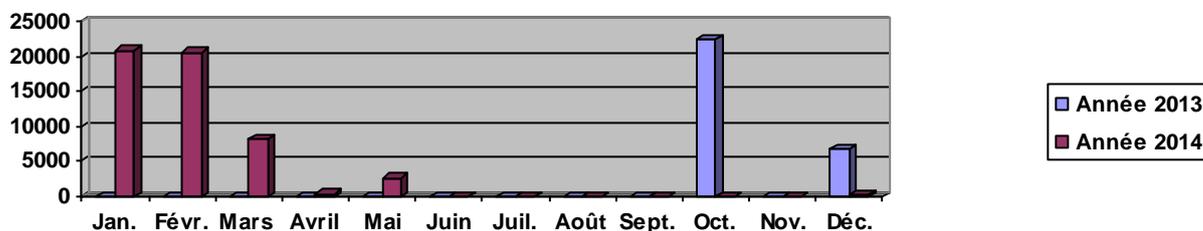
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	53	3439	47	81	2385	2637	23613	29494	27818	26299	27537	663	144066
Année 2014	2386	70	943	26230	31126	35142	19719	27114	17332	8260	89	22207	190618





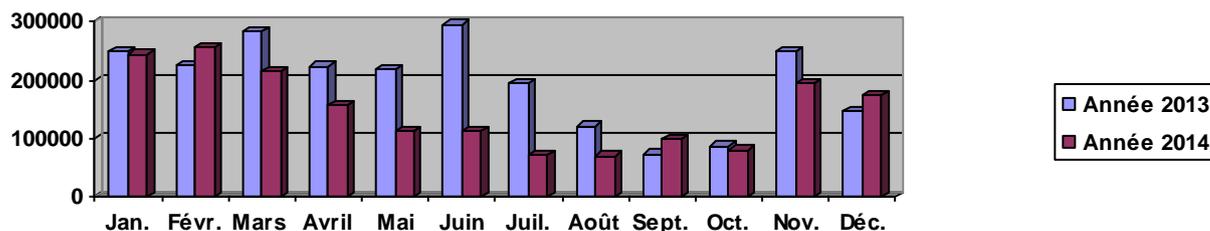
Station production Chatel Saint Germain : PROD 5710 BPASS CHATEL Source La ROCHE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22565	8	6757	29330
Année 2014	20975	20651	8272	418	2702	5	8	7	7	5	10	160	53220



Station production Chatel Saint Germain : PROD 5710 POMP CHATEL Vallée de Montvaux

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	249942	225573	284234	224139	218414	296106	194258	120731	72304	87315	249469	146546	2369031
Année 2014	244251	255619	214905	157678	111647	112487	71704	68831	98776	80410	193659	173908	1783875



REALIMENTATION SABLIERE : Bassin Nord

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	12742	42746	49758	37818	36365	40110	8336	0	227875
Année 2013	15	2	3	12	14	0	13	28985	40700	32522	0	0	120 266

REALIMENTATION SABLIERE : Bassin Sud

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2014	0	0	0	0	14671	51725	97960	67765	65750	72227	14962	0	385060
Année 2013	128	2	15	5	16	0	21	33071	46466	37093	0	0	116 814

Prise d'eau dans le canal :

Le volume d'alimentation de la sablière par le canal a été de 74 880 m3 en 2014



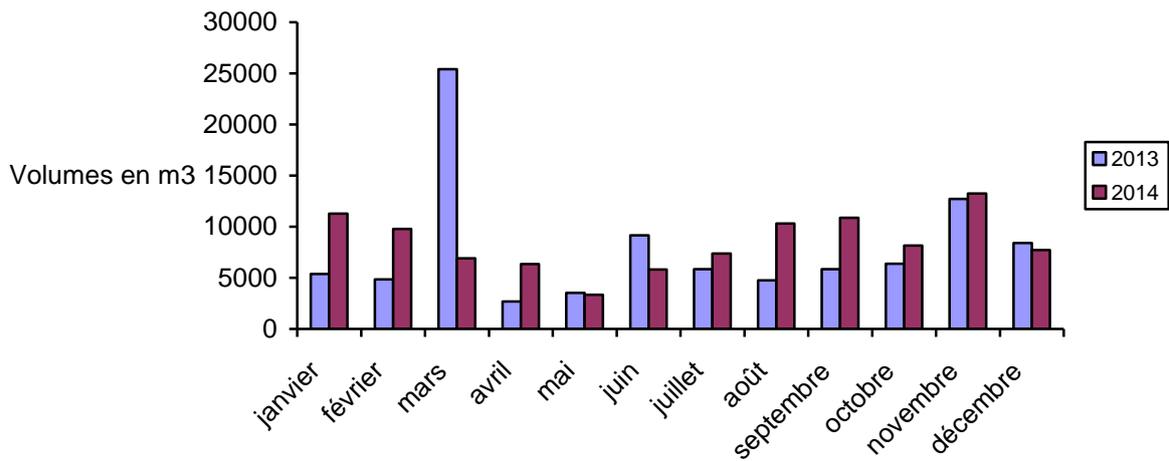
9.1.3 Les exportations

9.1.3.1 Volumes globaux

Volumes mensuels exprimés en m3

Volumes mensuels en m3	2013	2014
Janvier	5 371	11 277
Février	4 858	9 781
Mars	25 407	6 898
Avril	2 679	6 357
Mai	3 533	3 353
Juin	9 151	5 808
Juillet	5 850	7 386
Août	4 736	10 316
Septembre	5 839	10 873
Octobre	6 377	8 157
Novembre	12 709	13 250
Décembre	8 398	7 726
Total	94 908	101 182
Evolution N / N-1	-	6,61 %

volumes globaux



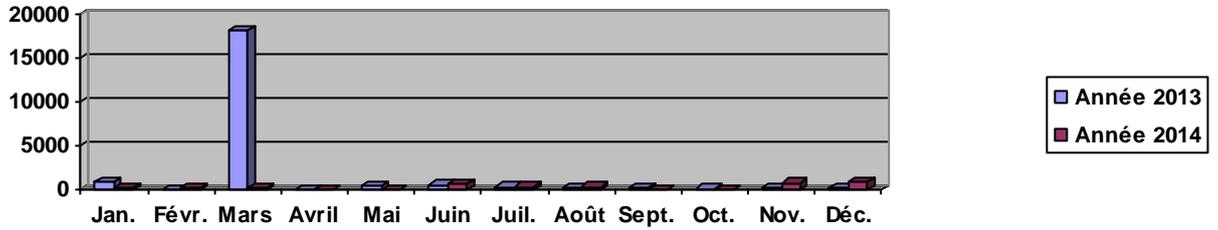
9.1.3.2 Détail par destination

Volumes mensuels produits exprimés en m3



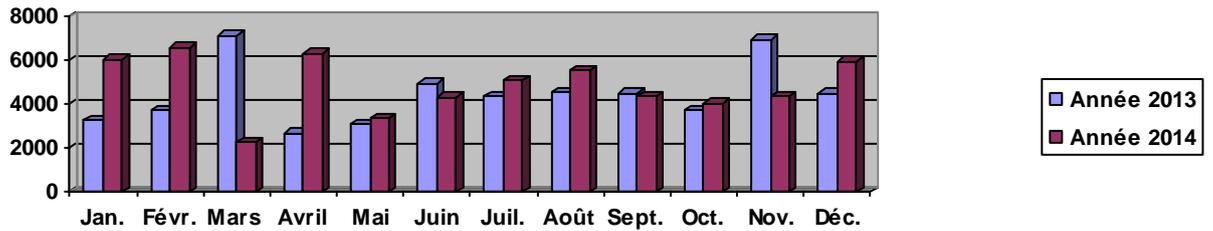
Exportation vers FEY

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	897	0	18207	0	428	531	314	154	190	108	206	191	21226
Année 2014	173	157	185	0	0	646	330	322	0	0	795	878	3486



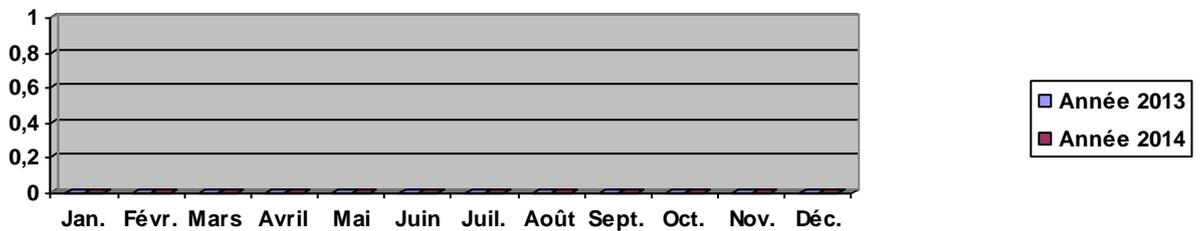
Exportation vers JOUY

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	3247	3705	7173	2679	3096	4944	4344	4554	4523	3735	6986	4520	53506
Année 2014	6063	6597	2270	6335	3353	4310	5119	5542	4372	4048	4377	5974	58360



Exportation vers LESSY

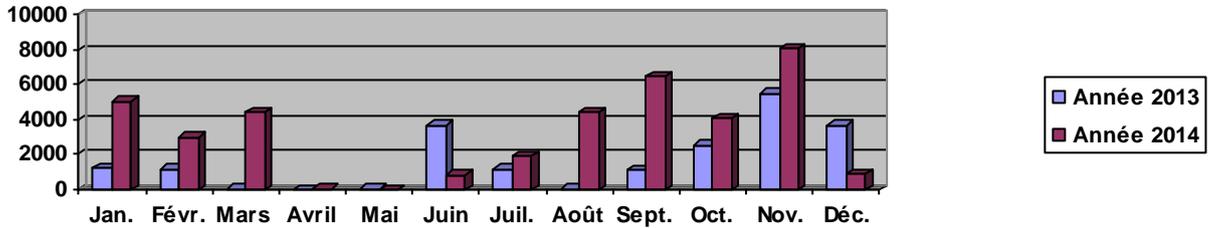
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Exportation vers ROZERIEULLES

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	1227	1153	27	0	9	3676	1192	28	1126	2534	5517	3687	20176
Année 2014	5041	3027	4443	22	0	852	1937	4452	6501	4109	8078	874	39336



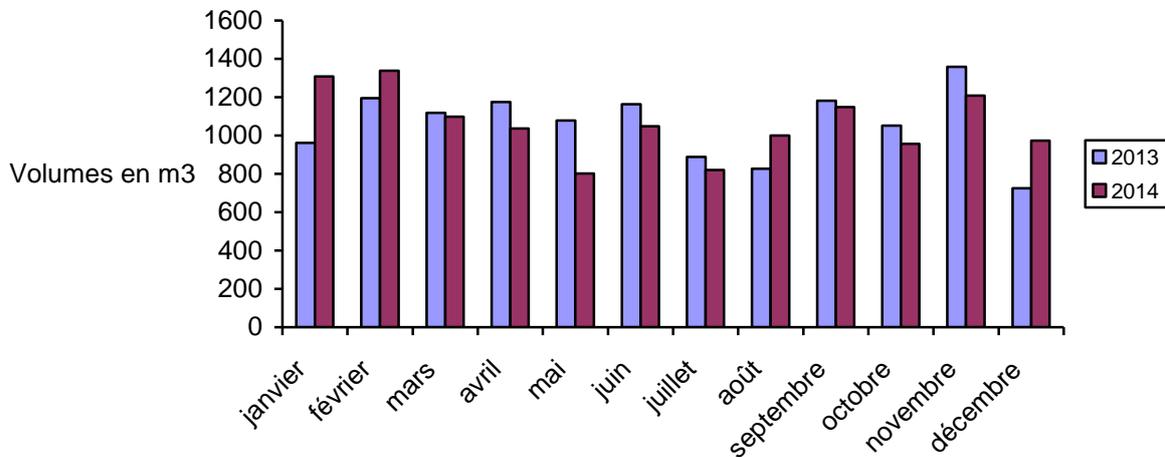
9.1.4 Les importations

9.1.4.1 Volumes globaux

Volumes mensuels importés exprimés en m3

	2013	2014
Janvier	961	1 309
Février	1 195	1 339
Mars	1 118	1 098
Avril	1 175	1 037
Mai	1 079	802
Juin	1 164	1 048
Juillet	889	820
Août	826	1 000
Septembre	1 181	1 148
Octobre	1 051	957
Novembre	1 358	1 209
Décembre	725	973
Total	12 722	12 740
Evolution N / N-1	-	0,14 %

volumes globaux



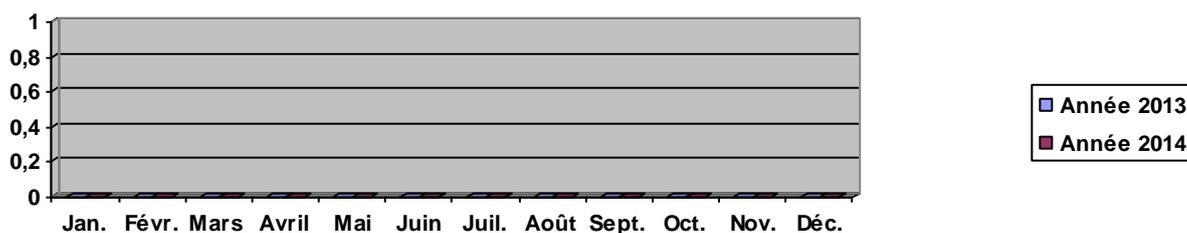


9.1.4.2 Détail par origine

Volumes mensuels importés exprimés en m3

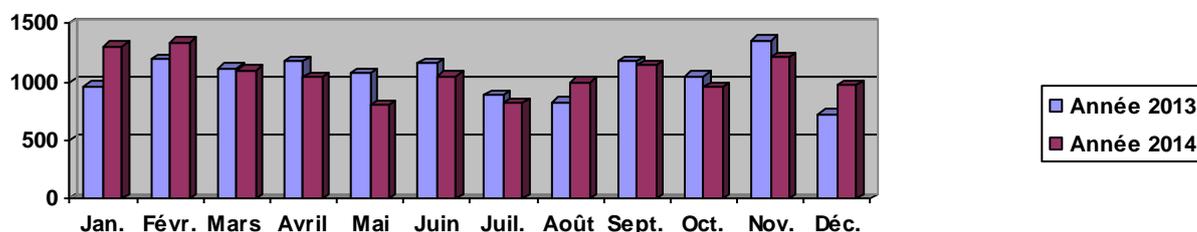
Importation de MOSELLANE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2014	0	0	0	0	0	6616	57066	36729	35928	45859	15834	0	198032



Importation de SIEGVO

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	961	1195	1118	1175	1079	1164	889	826	1181	1051	1358	725	12722
Année 2014	1309	1339	1098	1037	802	1048	820	1000	1148	957	1209	973	12740



9.1.5 Le rendement du réseau

9.1.5.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 28/10/2014 (360 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.



9.1.5.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2013	2014
Volume eau potable consommé autorisé	2 137 224	2 104 072
Volume eau potable vendu en gros	82 339	99 171
Volume eau potable produit	3 123 808	2 949 644
Volume eau potable acheté en gros	12 868	12 390
Rendement du réseau de distribution	70,8%	74,4%
Evolution N / N-1	-	+3

Nous sommes parvenus à améliorer le rendement de réseau, néanmoins il s'agit d'un travail de longue haleine et une sectorisation du réseau permettrait de mieux identifier les zones à problème.

9.1.5.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2013	2014
Volume eau potable mis en distribution	3 054 337	2 862 863
Volume eau potable consommé autorisé	2 137 224	2 104 072
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	249	249
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	9,90	8,46
Evolution N / N-1	-	-14,55 %

L'indice linéaire de pertes est calculé sur 360 jours ; différence entre les dates moyennes de relèves 2013 et 2014

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	1 183 539	1 244 500
Evolution N / N-1		5,15 %



9.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh
Réservoir de Blory 1200 M3	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 788
Réservoir de Haut Rhèle 1200M3	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	688
Réservoir Grange Le Mercier 1500 M3	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 282
Réservoir Saint-Ladre 750M3	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	436
RESERVOIR DE LONGEVILLE (hors service)	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	-
DEBITMETRE LAVOIR DE CHATEL	I Chambre de comptage (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	14
Protection cathodique de Jouy et Marly	I Protection cathodique (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Usées)	1 317
CHAMBRE VANNES MOTORISEES AM-BM-CM	I Chambre de vannes (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation - Eaux Pluviales)	823
Station production champ captant de Maison-Rouge	Station de production/traitement	633 592
Station production Chatel Saint Germain	Station de production/traitement	563 828
MARLY (réservoirs 1000m3 + 500m3 + station de reprise)	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	34 857
Surpresseur relais cne Augny - Orly	Station de reprise/surpression	5 875



10 LA QUALITE DU PRODUIT

Dans un système de production-distribution d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- Les eaux **brutes** : qui constituent la ressource et qui peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).
- Les eaux **traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement.
- Les eaux au **point de mise en distribution** : qui sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.
- Les eaux **distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

En particulier, l'article L1321-4 du CSP précise que « toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public (...) est tenue de » :

- « surveiller la qualité de l'eau ». Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place, conformément à l'article R1321-23.
- « se soumettre au contrôle sanitaire ». Ce contrôle sanitaire est effectué par l'ARS. Il doit être conforme à l'arrêté du 21 janvier 2010 qui définit les programmes de prélèvement et d'analyse.

Par ailleurs, en complément du CSP, l'arrêté du 11/01/2007 définit les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.



10.1 GENERALITES

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	100	100	100,0
Physico-chimique	106	105	99,1
Nombre total d'échantillons	106	105	99,1
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	1	1	100,0
Physico-chimique	1	1	100,0
Nombre total d'échantillons	1	1	100,0
TOTAL échantillons	107	106	99,1

10.2 L'EAU BRUTE

L'eau brute provient des sources de la vallée de Montvaux situées à Châtel-Saint-Germain et des puits de Maison Rouge situés à Moulins-les-Metz.

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	2
Physico-chimique	5
Nombre total d'échantillons	5
TOTAL échantillons	5

10.2.1 Contrôle sanitaire

✓ Sources vallée de Montvaux

Une analyse de type RP est pratiquée tous les ans sur l'eau issue du poste de reprise de la station de Montvaux.

Cette analyse, réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute le 15/01/2014, est conforme ; l'eau des sources est de minéralisation moyenne et ne contient pas d'indicateur de pollution bactériologique.

✓ Puits de Maison Rouge

Une analyse de type RP est pratiquée tous les ans en rotation sur l'eau issue des puits n° 1, 2 et 3 de Maison Rouge.

Elle a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute issue du puits n°1 le 07/05/2014. L'analyse est conforme, l'eau des puits est minéralisée notamment en chlorures et ne contient pas d'indicateur de pollution bactériologique.

Elle a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute issue du puits n°2 le 26/06/2013. L'analyse est conforme, l'eau du puits est minéralisée et ne contient pas d'indicateur de pollution bactériologique.

Elle a été réalisée par le laboratoire agréé de l'ARS sur l'eau brute issue du puits n°3 le 17/04/2013. L'analyse est non conforme en chlorures, mais elle ne contient pas d'indicateur de pollution bactériologique. La conductivité est supérieure à 1100 $\mu\text{S}/\text{cm}$ (1 236 $\mu\text{S}/\text{cm}$). Cette non-conformité ne pose pas de difficulté par ailleurs sur le plan de la potabilité de l'eau



10.2.2 Surveillance de l'exploitant

✓ Suivi algues cyanophycées Ressource Maison Rouge

En 2014, nous avons effectué un suivi des algues, notamment des cyanophycées, et de la microcystine, sur la sablière entre juin et octobre. La présence de microcystine n'a pas été constatée.

Le développement des cyanophycées a été très important fin juillet et fin août.

Le détail des résultats est présenté dans le tableau ci-dessous :

Date	Nombre de colonies (n/ml)	Nombre de cellules (n/ml)	Microcystine LR (µg/l)
23/06/2014	2 500	7 720	<0,20
01/07/2014	1 980	3 380	<0,20
08/07/2014	2 163	580	<0,20
29/07/2014	6 160	29 020	<0,20
06/08/2014	3 580	11 740	<0,20
12/08/2014	3 420	4 580	<0,20
26/08/2014	3 500	26 960	<0,20
02/10/2014	1 342	197	<0,20

10.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Des analyses physico-chimiques et bactériologiques sont réalisées sur l'eau traitée des réservoirs de Châtel, Haut-Rhône et Blory par le laboratoire agréé de l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire. Les analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont effectuées par le Laboratoire CARSO situé à Lyon et les analyses bactériologiques sont soit sous-traitées à Eurofins situé à Maxéville soit réalisées par le chimiste par une méthode d'analyse rapide au Laboratoire SAUR du Centre Rhin Rhône.

10.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	13	13	100,0
Physico-chimique	13	13	100,0
Nombre total d'échantillons	13	13	100,0
TOTAL échantillons	13	13	100,0

1.1.1 Réservoir de Châtel

En sortie du réservoir de Châtel, l'eau est de bonne qualité bactériologique et physicochimique. Les 6 analyses réalisées au réservoir de Châtel sont conformes.

La concentration maximale en nitrates est de 37,4 mg/l le 22/01/2014.



1.1.2 Réservoirs Blory et Haut-Rhône (Maison Rouge)

Pour information, le réservoir du Haut-Rhône est alimenté principalement par R3 lorsque Maison Rouge est utilisée avec en complément l'eau de Châtel au niveau du réseau bas et du réservoir de Saint-Ladre en période nocturne (mélange avec suivi renforcé).

Les R1 et R2 alimentent par contre le réservoir de Blory, lorsque la file Maison Rouge est sollicitée. De ce fait, l'eau distribuée par le R3 sera plus impactée en conductivité (pas impactée par la réalimentation de la nappe comme les R1 et R2).

En sortie des réservoirs de Blory (5 analyses) et du Haut Rhône (2 analyses), l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Toutes les analyses sont conformes aux limites de qualité. La référence de qualité pour l'équilibre calco-carbonique n'est pas respecté le 07/05/2014 : eau incrustante.

Au réservoir de Blory, la concentration maximale en chlorures est de 140 mg/l le 16/10/2014 avec une conductivité à 900 µS/cm.

Au réservoir du Haut-Rhône, la concentration maximale en chlorures est de 120 mg/l le 28/04/2014 avec une conductivité à 980 µS/cm.

10.3.2 Détails des non-conformités

Sans objet.

10.4 L'EAU DISTRIBUEE

10.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	87	87	100,0
Physico-chimique	93	92	98,9
Nombre total d'échantillons	93	92	98,9
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	1	1	100,0
Physico-chimique	1	1	100,0
Nombre total d'échantillons	1	1	100,0
TOTAL échantillons	94	93	98,9

On relève un dépassement de la référence de qualité pour le paramètre coliformes totaux avec 1 N/100 ml le 29/09/2014 au Jardiland ZAC ST JEAN. La contre-analyse du 10/10/2014 est conforme. SAUR a également réalisé une contre-analyse le 02/10/2014, qui était conforme.

10.4.2 Détails des non-conformités

Non conformités sur des paramètres physico-chimiques :

Paramètres	Date	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	25/4/2014	µg/l	/10	14,20	58 RUE DES GARENNES EVIER CUISINE

Analyse réalisée au 58 rue des Garennes à Marly. Le branchement n'est pas en plomb pour sa partie publique



10.4.3 Les analyses de pilotage

De nombreux contrôles sont réalisés chaque semaine. Ils portent notamment sur des analyses de chlore en sortie de chaque réservoir et sur le réseau.

D'autres paramètres physico-chimiques sont analysés une fois par semaine sur l'eau traitée et en sortie de réservoir :

- ✓ Température
- ✓ Conductivité
- ✓ Turbidité
- ✓ Fer
- ✓ Ammonium
- ✓ Nitrates
- ✓ Chlorures
- ✓ Manganèse

Un résumé du nombre d'analyses de paramètres de pilotage est proposé dans le tableau suivant :

	Autocontrôle station	Autocontrôle réseau
Nombre d'analyses réalisées	Environ 60 / semaine	Environ 50 / semaine

Plus de 5 700 analyses de pilotage sont réalisées chaque année pour assurer la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée. Tous ces résultats vous ont été communiqués par des rapports hebdomadaires.

Un autocontrôle est réalisé sur les chlorures sur l'eau traitée (R1, R2, R3, Haut Rhêlé, Blory) pour optimiser le mélange des eaux afin d'éviter les dépassements par rapport à la référence de qualité. L'autocontrôle est renforcé (2 à 3 mesures / semaine) dans les périodes critiques avec également un suivi sur l'eau brute (Rupt de Mad, Canal, Sablière). Un autocontrôle est également réalisé sur les nitrates sur les sources et exhaures de Châtel.

Les autocontrôles hebdomadaires de chlore ont montré une bonne couverture en résiduel de désinfectant sur l'ensemble des communes notamment depuis la mise en place d'une chloration relais à Marly.

Il reste un point critique : le réservoir Grange Le Mercier lorsqu'il est alimenté par l'eau de Maison Rouge où un résiduel satisfaisant ne peut être obtenu.



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Captage La Sablière	Telegestion	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Captage La Sablière	Vannes *3	17/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
MARLY (réservoirs 1000m3 + 500m3 + station de reprise)	Pupitre de commande et synoptique	27/02/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
POSTE DE CONTROLE dans ATELIERS SAUR MONTIGNY	Télésurveillance	21/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
POSTE DE CONTROLE dans ATELIERS SAUR MONTIGNY	Télésurveillance	13/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau communal de Montigny les metz	Télérelève compteur gros consommateur piscine coubertin	22/05/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir Chatel Saint Germain 2x200m3	Portes	03/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir Chatel Saint Germain 2x200m3	Réservoir Chatel Saint Germain 2x200m3	08/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir d'Aigny - Jouy	Sofrel GSM	15/08/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'Aigny - Jouy	Sofrel GSM	27/08/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'Aigny - Jouy	Sofrel GSM	12/10/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir d'Aigny - Jouy	Sofrel GSM	09/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Blory 1200 M3	Télésurveillance	12/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de Haut Rhèle 1200M3	VANNE MOT. PAM CE2+MOT. CEM HEUB 8044 0.	08/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir Grange Le Mercier 1500 M3	Sonde de niveau	11/08/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir Montvaux 2*2000M3	Sond de mesure réservoir de droite	03/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir Montvaux 2*2000M3	Sond de mesure réservoir de droite	19/11/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production champ captant de Maison-Rouge	Anti bélier 1500L	05/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production champ captant de Maison-Rouge	R1 ARMOIRE COMMANDE R3 (SYNOPTIQUE R1)	05/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production champ captant de Maison-Rouge	R1 Pompe Puits n°12	18/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station production champ captant de Maison-Rouge	R2 Pompe N°26	19/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production champ captant de Maison-Rouge	Télésurveillance	03/06/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production champ captant de Maison-Rouge	Télésurveillance	24/09/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station production Chatel Saint Germain	Armoire électrique - chassis 1	02/09/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production Chatel Saint Germain	Armoire électrique - chassis 3	12/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station production Chatel Saint Germain	Armoire électrique - chassis 3	18/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station production Chatel Saint Germain	Pompe immergée n°2	19/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production Chatel Saint Germain	Pompe ligne d'arbre n°3	07/04/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production Chatel Saint Germain	Station production Chatel Saint Germain	13/01/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station production Chatel Saint Germain	Télésurveillance	11/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station production Chatel Saint Germain	TURBIDIMETRE HACH 400 M3	28/12/2014	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
MARLY (réservoirs 1000m3 + 500m3 + station de reprise)	Analyseur de chlore	11/02/2014	Curatif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
MARLY (réservoirs 1000m3 + 500m3 + station de reprise)	Pompe réservoir de Marly 2	04/02/2014	Curatif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
Réservoir Chatel Saint Germain 2x200m3	Sonde de mesure	30/07/2014	Curatif	Garantie	Renouvellement total de l'équipement
Réservoir de Blory 1200 M3	Télésurveillance	13/08/2014	Curatif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
Station production champ captant de Maison-Rouge	Chloromètre n°1	06/06/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
Station production champ captant de Maison-Rouge	R3 TUYAUTERIE DN 250	16/01/2014	Curatif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
Station production Chatel Saint Germain	Chloromètre	29/08/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
Station production Chatel Saint Germain	Pompe ligne d'arbre n°3	17/01/2014	Curatif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	1

11.1.3 Autres interventions



11.1.3.1 Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	16	1

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	65	2

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	230
Manoeuvre de vannes	34
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Vérification PI / BI	4
Entretien / Vérification / Réparation de vannes	76
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27
Intervention sur bouches à clefs	22

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
AUGNY	CUVE RESERVOIR AUGNY CD	22/05/2014
AUGNY	CUVE RESERVOIR AUGNY CG	22/05/2014
CHATEL-SAINT-GERMAIN	CUVE RESERVOIR CHATEL CD 200m3	05/12/2014
CHATEL-SAINT-GERMAIN	CUVE RESERVOIR CHATEL CG 200m3	05/12/2014
CHATEL-SAINT-GERMAIN	CUVE RESERVOIR CHATEL CG 2000m3	20/11/2014
CHATEL-SAINT-GERMAIN	CUVE RESERVOIR CHATEL CD 2000m3	04/07/2014
CHATEL-SAINT-GERMAIN	Bâche eau brute Chatel	15/04/2014
MARLY	CUVE RESERVOIR MARLY 1000m3	26/02/2014
MARLY	BACHE REPRISE MARLY 100 m3	11/02/2014
MARLY	CUVE RESERVOIR MARLY 500m3	11/02/2014
MONTIGNY-LES-METZ	CUVE RESERVOIR HAUT RHELE	11/09/2014
MONTIGNY-LES-METZ	CUVE RESERVOIR GRANGE LE MERCIER	13/03/2014
MONTIGNY-LES-METZ	CUVE RESERVOIR ST LADRE	29/01/2014



11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Environ 20% (50km) du linéaire de réseau a fait l'objet de recherche de fuite en 2014. Nous sommes parvenus à améliorer le rendement de réseau, néanmoins il s'agit d'un travail de longue haleine et une sectorisation du réseau permettrait de mieux identifier les zones à problème.

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
AUGNY	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	3000	-
CHATEL-SAINT-GERMAIN	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	5000	3
MARLY	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	11560	7
MONTIGNY-LES-METZ	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	2000	-
MONTIGNY-LES-METZ	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	16060	6
MOULINS-LES-METZ	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	3000	-
MOULINS-LES-METZ	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	7500	-
SCY-CHAZELLES	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	4000	1

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
CHAMBRE VANNES MOTORISEES AM-BM-CM	10/06/2014	CHAMBRE VANNES MOTORISEES AM-BM-CM	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir de Blory 1200 M3	10/06/2014	Réservoir de Blory 1200 M3	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Saint-Ladre 750M3	10/06/2014	Réservoir Saint-Ladre 750M3	Visite de contrôle réglementaire
Station production champ captant de Maison-Rouge	11/06/2014	Station production champ captant de Maison-Rouge	Visite de contrôle réglementaire
Surpresseur relais cne Augny - Orly	10/06/2014	Surpresseur relais cne Augny - Orly	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir d'Augny - Jouy	11/06/2014	Réservoir d'Augny - Jouy	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Grange Le Mercier 1500 M3	10/06/2014	Réservoir Grange Le Mercier 1500 M3	Visite de contrôle réglementaire
MARLY (réservoirs 1000m3 + 500m3 + station de reprise)	10/06/2014	MARLY (réservoirs 1000m3 + 500m3 + station de reprise)	Visite de contrôle réglementaire
Protection cathodique de Jouy et Marly	10/06/2014	Protection cathodique de Jouy et Marly	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Chatel Saint Germain 2x200m3	11/06/2014	Réservoir Chatel Saint Germain 2x200m3	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir Montvaux 2*2000M3	11/06/2014	Réservoir Montvaux 2*2000M3	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.



12 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

12.1 LE CARE

SAUR						
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION						
ANNEE 2014						
(en application du décret du 14 mars 2005)						
GESTION DU SERVICE EAU POTABLE						
			Région	CENTRE EST		
			Centre	ALSACE LORRAINE		
			Département	MOSELLE		
			Collectivité	MONTIGNY-LES-METZ		
LIBELLE			En Euros	Année 2013	Année 2014	Ecart
PRODUITS				3 316 761	3 244 499	-72 262
Exploitation du service				2 100 929	2 114 437	13 508
Collectivités et autres organismes publics (estimations)				1 044 000	984 862	-59 138
Travaux attribués à titre exclusifs				119 565	96 000	-23 565
Produits accessoires				52 267	49 200	-3 067
CHARGES				3 294 075	3 310 212	16 137
Personnel				683 574	701 554	17 981
Energie électrique				108 990	94 838	-14 152
Achats d'eau				21 021	112 953	91 932
Produits de traitement				5 815	6 632	817
Analyses				11 239	8 678	-2 561
Sous-traitance, matières et fournitures				170 299	188 274	17 976
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)				55 995	54 414	-1 581
Autres dépenses d'exploitation				306 566	292 560	-14 005
- Télécommunications, poste et télégestion				19 840	17 925	-1 916
- Engins et véhicules				101 468	106 710	5 242
- Informatique				92 929	89 410	-3 519
- Assurances				14 587	11 182	-3 405
- Locaux				69 196	62 568	-6 627
- Divers				8 546	4 765	-3 781
Contribution des services centraux et recherche				177 814	153 448	-24 366
Collectivités et autres organismes publics (estimations)				1 044 000	984 862	-59 138
- Part Collectivité				7 000	8 862	1 862
- Autres organismes publics				1 037 000	976 000	-61 000
Charges relatives aux renouvellements				108 497	108 079	-418
- Pour garantie de continuité de service				108 497	108 079	-418
Charges relatives aux investissements du domaine privé				55 897	50 159	-5 738
Charges relatives aux investissements contractuels (2)				279 541	286 501	6 960
- Charges lissées de financement				279 541	286 501	6 960
- Remboursement annuités d'emprunts				0	0	0
Ristourne				254 000	257 500	3 500
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux recouvert				10 828	9 759	-1 069
RESULTAT AVANT IMPOT				22 686	-65 713	-88 399
RESULTAT				14 315	-65 713	-80 028

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité

Conforme à la circulaire FP2E du 3/10/2006

Réf. : 140-044003-571000-012014120

(2) Si annuité emprunt collectivité prises en charge :

comprenant : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles

Validé le 27/04/2014



12.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la



clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :



Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :



- la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
- Les primes dommages ouvrages
- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :



- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



13 SPECIMENS DE FACTURES

13.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 15 rue Martyrs de la Résistance
à Montigny-lès-Metz
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 09

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Courrier : TSA 70001
54717 LUDRES CEDEX

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SERVICE DES EAUX DE MONTIGNY LES METZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	11,56 €	
Consommation TTC	177,07 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	188,63 €	

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MONTIGNY LES METZ	D11TA216761T	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	131,40 € HT	138,62 € TTC	Année 2015	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2015					10,96	5,50
Consommation part SAUR			Année 2015		120	0,9353	112,24		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)			Année 2015		120	0,0683	8,20		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
47,40 € HT	50,01 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2015		120	0,3950	47,40		5,50

Total Facture	188,63 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 178,80 €
TVA sur les débits : 9,83 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 15 rue Martyrs de la Résistance
à Montigny-lès-Metz
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Téléphone : 03 55 66 45 00
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 55 66 45 09

Courrier : TSA 70001
54717 LUDRES CEDEX

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SERVICE DES EAUX DE MONTIGNY LES METZ

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	11,44 €	
Consommation TTC	177,26 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	188,70 €	

188,70 €

SAUR S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 78280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MONTIGNY LES METZ	D11TA216761T	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	130,02 € HT	137,17 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2014						10,84	5,50
Consommation part SAUR		Année 2014			120	0,9248	110,98		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2014			120	0,0683	8,20		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
48,84 € HT	51,53 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2014		120	0,4070	48,84		5,50

Total Facture	188,70 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 178,86 €
TVA sur les débits : 9,84 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

14 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en



m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.



Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux



Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



15 ANNEXES



15.1 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

SAUR	Partenaire : SERVICE DES EAUX DE MONTIGNY LES METZ		Date : 08/03/2015					
Référence contrat : 571000/01								
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société					
10S Abonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2015								
Devise : Euro								
Prix révisé = [K=1,676233] * Prix de base								
Redevance : Abonnement part SAUR								
Date d'actualisation : 15/12/2014								
K : 1,676233								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,47x((SR09xK)/(SR09xKo)) - 0,05xEL1985/EL1985o + 0,19xMPSDC905710/MPSDC905710o + 0,09xMIM86/MIM86o + 0,05xAEM5710/AEM5710o$								
$K = 0,15 + 0,47 SK/SOKO + 0,05 E/EO + 0,19 PSDC/PSDCO + 0,09 IM/TMO + 0,05 AEM/AEMO$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,676233								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/12/2014					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR09	INDICE SALAIRE REGION LORRAINE BTP BASE 1979	266,90000	01/08/2014	28/11/2014	MTPB 5792			506,70000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,75810	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
EL1985	ELECTRICITE MOYENNE TENSION * BASE 100 EN 1985 *	105,80000						127,97635
	Substitué avec coeff 1,05504 par 1653963	1653963	01/10/2014	28/11/2014	SITE INTERNET INSEE		1,05504	121,30000
MPSDC905710	PRODUITS ET SERVICES DIVERS C **BASE 100 AU 01.90* - 5710	103,00000						136,88508
	Substitué avec coeff 1,19864341 par FD	FD	01/08/2014	21/11/2014	MTPB 5791		1,19864341	114,20000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,10290	01/07/2014	17/10/2014	MTPB 5786			1,83690
AEM5710	PRIX D'ACHAT DU M3 D'EAU BRUT A LA VILLE DE METZ	1,07000						3,43393
	Substitué avec coeff 6,55957 par AE5710E	AE5710E	01/12/2014	01/12/2014			6,55957	0,52350
Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,15 + 0,47x((SR09xK)/(SR09xKo)) + 0,05xEL1985/EL1985o + 0,19xMPSDC905710/MPSDC905710o + 0,09xMIM86/MIM86o + 0,05xAEM5710/AEM5710o$								
.	0,15							0,150000000
.	+ 0,47	x	(506,7x1,779) / (266,9x1,7581)					+ 0,802885259
.	+ 0,05	x	127,976352 / 105,8					+ 0,060480318
.	+ 0,19	x	136,885077422 / 103					+ 0,252506453
.	+ 0,09	x	1,8369 / 1,1029					+ 0,149896636
.	+ 0,05	x	3,433934895 / 1,07					+ 0,160464247
.								=====
.								1,676232913
K définitif : 1,676233								
CRITERES TARIFAIRES								
Diamètre compteur sur rubrique :								
Marque compteur - Montigny : (Wolmann);(autre que Wolmann)								
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)								



Date : 08/03/2015

SAUR

Partenaire : SERVICE DES EAUX DE MONTIGNY LES METZ

Référence contrat : 571000/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10S Consommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2015	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 15/12/2014	K : 1,676233
Prix révisé = [K=1,676233] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,47x((SR09xK)/(SR09xKo)) - 0,05xEL1985/EL1985o + 0,19xMPSDC905710/MPSDC905710o - 0,09xMIM86/MIM86o + 0,05xAEM5710/AEM5710o$	
$K = 0,15 + 0,47 SK/SOKO + 0,05 E/EO + 0,19 PSDC/PSDCO + 0,09 IM/TMO + 0,05 AEM/AEMO$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,676233	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/12/2014					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
SR09	INDICE SALAIRE REGION LORRAINE BTP BASE 1979	266,90000	01/08/2014	28/11/2014	MTPB 5792			506,70000
K	COEFF CHARGES SALARIALES DANS TP EN PROVINCE	1,75810	01/06/2013	11/10/2013	MTPB 5733			1,77900
EL1985	ELECTRICITE MOYENNE TENSION * BASE 100 EN 1985 *	105,80000						127,97635
	Substitué avec coeff. 1,05504 par 1653963	1653963	01/10/2014	28/11/2014	SITE INTERNET DNSEE		1,05504	121,30000
MPSDC905710	PRODUITS ET SERVICES DIVERS C **BASE 100 AU 01/90* - 5710	103,00000						136,88508
	Substitué avec coeff. 1,19864341 par FD	FD	01/08/2014	21/11/2014	MTPB 5791		1,19864341	114,20000
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986	1,10290	01/07/2014	17/10/2014	MTPB 5786			1,83690
AEM5710	PRIX D'ACHAT DU MG D'EAU BRUT A LA VILLE DE METZ	1,07000						3,43393
	Substitué avec coeff. 6,55957 par AE5710E	AE5710E	01/12/2014	01/12/2014			6,55957	0,52350

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15 + 0,47x((SR09xK)/(SR09xKo)) + 0,05xEL1985/EL1985o + 0,19xMPSDC905710/MPSDC905710o + 0,09xMIM86/MIM86o + 0,05xAEM5710/AEM5710o$			
.	0,15		0,150000000
+	0,47	x (506,7x1,779) / (266,9x1,7581)	+ 0,902885289
+	0,05	x 127,976352 / 105,8	+ 0,060480318
+	0,19	x 136,885077422 / 103	+ 0,252506453
+	0,09	x 1,8369 / 1,1029	+ 0,149896636
+	0,05	x 3,433934895 / 1,07	+ 0,160464247
.			=====
.			1,676232913

K définitif : 1,676233
CRITERES TARIFAIRES
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)



15.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret (***n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin***) crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.
- Un arrêté (***du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau***) vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.
- Un décret (***n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement***) harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté (***du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux***) est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique



relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.

- Un décret (*n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*), en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique). Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

GESTION DE LA RESSOURCE

- Une instruction (*DGS/EA4/2013/413 du 18 décembre 2013 concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine*) précise les modalités de demande et d'octroi de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application de l'arrêté du 25 novembre 2003 et les informations à transmettre au Ministère chargé de la santé en vue de l'information de la Commission européenne conformément aux dispositions de la directive n°98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les conditions d'élaboration d'un bilan national sur les dérogations octroyées en France au cours des dix dernières années sont également détaillées.
- Un arrêté (*du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement*) modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

La phrase : « Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau » est remplacée par la phrase :

« Cette zone est :



a) Limitée à la proximité du point de rejet ;

b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». (JO du 16/05/2014)

- Un arrêté (**du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement**) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «*Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté* ». (JO du 16/05/2014)
- Un arrêté (**du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement**) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.

Le présent arrêté remplace ledit tableau III "Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)" par :

- un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
- un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. (JO du 29/07/2014)

- Un arrêté (**du 17 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation**) met à jour certains articles de l'arrêté du 2 février 1998 compte tenu des nombreuses modifications intervenues (suppression, modification, codification) dans les textes et codes cités en référence par ceux-ci. (JO du 05/07/2014)

EXPLOITATION DES OUVRAGES



- Un arrêté (**du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB**) fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 18/01/2014)
- Un arrêté (**Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB**) fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. (JO du 22/01/2014)
- Un décret (**N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015**) modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.

Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté (**du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement**) vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. (JO du 15/05/2014)
- Un arrêté (**du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement**) fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. (JO du 20/08/2014)

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement (**du 17 février 2014 relative à l'articulation entre la directive cadre sur l'eau (DCE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)**) vise à établir les modalités d'articulation entre les directives DCE et DCSMM.
- Une instruction du Gouvernement (**du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les domaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de**



police judiciaire du code de l'environnement) précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté **(du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)** modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Un décret **(n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique)** pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».
- Un décret **(n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret no 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau)** modifie la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau afin de tenir compte des évolutions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Un arrêté **(du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux)** modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
 - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à son tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
 - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.
- Une instruction du Gouvernement **(du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes)** le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».



- Une loi (***n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation***) tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.
Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.
D'autre part la loi dite « loi HAMON » vise à améliorer l'information des consommateurs, faciliter la résiliation des contrats par les consommateurs dans de nombreux domaines (téléphonie, banques, assurances, ...). C'est à ce titre que les règlements de service eau et assainissement sont concernés (en tant que « contrats conclus à distance et hors établissement »).
- Une directive (***2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics***) prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.
A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.
Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.
- Un décret (***n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution***) simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « réseaux-et-canalisation.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.
Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.



La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Sur le service d'eau, elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision $x,y,z < 40$ cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,
 - Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,
 - L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).
-
- Une instruction (*Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet)*) établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.
 - Une ordonnance (*n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique*) prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
 - 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises
 - 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
 - 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
 - 1^{er} janvier 2020 pour les micro-entreprises

Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1^{er} janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret (*n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions*) met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).



Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépenalisées par cette loi.

- Une ordonnance (***n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables***) permet à l'auteur d'une demande de « *décision administrative individuelle créatrice de droits* », d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.
- Une ordonnance (***n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique***) modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.
- Un article (***article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives***) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi (***n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles***) vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive (***2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession***) a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de réglementation



européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Des directives (**2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services postaux**) viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi (**n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique**) crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.
- Des décrets (**publiés au Journal Officiel du 1er novembre 2014**), pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :
 - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
 - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1^{er} août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.
- Un arrêté (**du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013**) pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.
- Un arrêté (**du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité**) fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie



- Un décret (*n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie*) a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.
- Un décret (*n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*)

Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES :

- ❖ **RAPPEL :** Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité (*loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME*)

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.

Le coût d'approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouver impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- ❖ **OBSERVATION :** La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisation des installations exploitées pour une meilleure efficacité énergétique.

- ❖ **Remarques :** « Les audits énergétiques des installations n'ont pas été réalisés à ce jour. Pour répondre à cette problématique, Saur a décidé de lancer une démarche de certification ISO 50001 de ses activités » (le calendrier sur l'aboutissement de cette démarche, devrait être connu avant la mi-2016).